MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

CoFAT

TTA 150

TITRE VI

RENSEIGNEMENT

Édition provisoire 2001

TITRE VI

RENSEIGNEMENT

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

BUT

Faire comprendre ce qu'est le renseignement, son organisation, ses techniques et faire acquérir les connaissances indispensables pour être en mesure de renseigner.

RÉFÉRENCES

Mémento de doctrine renseignement.

TTA 106/1, AAPG : terminologie militaire.

TTA 181/1 : manuel sur le renseignement en opération à l'usage des forces terrestres.

TTA 181/3 : manuel sur le renseignement en défense terrestre.

TTA 808/1 : manuel sur l'ennemi d'instruction adapté aux scénarios 3, 4 et 5 du *Livre blanc de la défense.*

TTA 808/2 : manuel sur l'ennemi d'instruction adapté aux scénarios 1 et 2 du *Livre blanc de la défense.*

CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE

Le renseignement est un combat permanent qui repose sur la volonté et la discrétion, il permet la réussite des opérations militaires et contribue directement au rayonnement économique et politique de la France.

Le renseignement est lié avant tout à l'existence d'un « état d'esprit » qui comprend la curiosité, le sens de l'observation et le souci de rendre compte sans délai de l'information recueillie.

Cet état d'esprit se développera naturellement après la prise de conscience de l'importance du renseignement et la connaissance de quelques techniques simples qui apparaissent dans le « cycle du renseignement ».

AVERTISSEMENT

L'étude s'appuie sur les scénarios élaborés dans le *Livre blanc sur la défense* et repris dans les TTA 808/1 et 808/2.

La culture du renseignement ne doit pas être le fait des seuls « spécialistes » mais de l'ensemble du personnel de l'armée de terre. En effet, tout combattant, où qu'il se trouve, doit avoir conscience qu'il constitue un capteur de renseignement d'origine humaine et qu'il peut participer à chaque instant au recueil des informations nécessaires au renseignement d'intérêt national.

CHAPITRE 1

TECHNIQUES ET ORGANISATION DU RENSEIGNEMENT

Renseigner, c'est contribuer aux prises de décisions militaires et politiques de la France.

Être renseigné, c'est éviter d'être surpris.

Être renseigné, c'est pouvoir assurer sa sécurité.

Être renseigné, c'est être à même de prendre des décisions permettant de porter des coups efficaces à l'adversaire en économisant ses propres moyens.

1. DÉFINITIONS

11. Source

On appelle source de renseignement toute personne ou objet dont on peut tirer des informations. Une source est dite ouverte ou secrète selon qu'on peut ou non en faire état, sans risque de compromission, conscients ou inconscients.

12. Fait

Constatation objective pouvant être décrite par un événement (matériel, personnel, écrit, parole, etc.), un lieu, une date et des valeurs numériques.

13. Donnée

Fait ou notion représentée sous forme conventionnelle convenant à la communication, à l'interprétation ou au traitement par des moyens humains ou automatiques. Pour le domaine de spécialités renseignement, une donnée représente ce qui est recueilli par un capteur humain ou technique avant tout traitement.

14. Renseignement brut (*Information* en anglais)

Donnée non traitée, de toute nature, qui peut être utilisée pour l'élaboration du renseignement.

Un renseignement brut doit être complété par une citation et éventuellement des commentaires.

15. Commentaire

Appréciation par l'organe de recherche sur la valeur du renseignement brut transmis ou toute autre considération jugée indispensable pour faciliter la compréhension ou l'exploitation, sans dénaturer les faits. (Le commentaire doit toujours être nettement séparé du renseignement brut).

16. Le renseignement

C'est à la fois :

1) Le résultat de l'exploitation de données concernant les nations étrangères y compris alliées, les forces armées adverses ou pouvant le devenir, les zones où des opérations

sont effectivement menées ou pourraient l'être, les populations, les organisations, etc. D'une façon plus synthétique, on peut dire que le renseignement est une (ou des) donnée(s) à laquelle (auxquelles) on a donné un sens.

2) L'ensemble des activités aboutissant à la production du renseignement (recherche, exploitation, diffusion).

3) L'appellation des organismes qui s'y consacrent.

17. Organe de recherche

Un organe de recherche est un élément disposant de sources de renseignement propres, qu'il utilise en fonction de l'orientation qu'il reçoit du commandement. Les organes de recherche peuvent être spécialisés ou non (unités TTA).

2. LES DIFFÉRENTS TYPES DE RENSEIGNEMENT

Le renseignement concerne les domaines les plus divers : l'adversaire, l'organisation de ses unités, ses équipements et matériels, sa façon de se battre, ses activités terrestres et aériennes, ses capacités nucléaires et chimiques, son moral, ses approvisionnements, ses actions psychologiques (tracts, informations, mise en scène, etc.) mais aussi tout ce qui a trait au terrain, aux obstacles, aux itinéraires, à l'environnement, aux populations, aux ressources, à l'organisation administrative, aux unités amies et alliées.

Le renseignement peut être classé **selon le niveau de décision servi, selon son objet ou selon le moyen d'acquisition.** Ce classement est cependant artificiel car tous les types de renseignements sont complémentaires.

21. Selon le niveau de décision

Le renseignement est qualifié de :

- **stratégique :** renseignement nécessaire pour définir la stratégie militaire générale, pour planifier les opérations possibles et conduire les campagnes ou opérations au niveau de la stratégie opérationnelle ;
- **opératif :** renseignement nécessaire pour planifier et conduire les campagnes et les opérations majeures en vue d'atteindre les objectifs stratégiques sur les théâtres ou les zones d'opérations ;
- **tactique :** renseignement nécessaire pour planifier et conduire les engagements tactiques.

22. Selon la nature du renseignement

221. **Le renseignement d'alerte.**

Partie du renseignement opérationnel destiné à déceler l'imminence d'actions hostiles et à prendre les mesures d'alerte appropriées. Il ne souffre aucun délai de transmissions. Le renseignement d'alerte peut être stratégique, opératif ou tactique.

222. **Le renseignement de situation** ***(current intelligence).***

Renseignement qui décrit la situation actuelle aux niveaux stratégique, opératif ou tactique. Il s'applique au temps de crise et à l'engagement.

223. **Le renseignement de combat (ou de contact)** ***(combat intelligence).***

Renseignement d'une validité souvent éphémère, recueilli au combat par les unités. Il peut être immédiatement utilisé pour les opérations et pour l'appréciation de la situation.

224. **Le renseignement d'objectif *(target intelligence).***

Indication permettant de caractériser et de localiser un objectif ou un ensemble d'objectifs, d'en connaître la vulnérabilité et l'importance relative en vue d'une action éventuelle. La validité de ce renseignement est variable, et nécessite confirmation et précision.

225. **Le renseignement de dommages *(battle damage assessment).***

Renseignement nécessaire pour mesurer les effets des attaques sur objectifs et des combats, et qui permet d'évaluer les capacités résiduelles de l'adversaire.

226. **Le renseignement opérationnel.**

Renseignement sur l'adversaire, les conditions atmosphériques et géographiques nécessaires au commandement pour la préparation et la conduite des opérations de combat. Il fait largement appel au renseignement de documentation et de situation. Sa validité varie de plusieurs jours à quelques heures.

227. **Le renseignement de documentation *(basic intelligence).***

Renseignement sur tout sujet, permettant d'établir une documentation de référence utilisable pour la planification et le traitement des informations ou du renseignement obtenus ultérieurement. Valable en temps de paix, actualisé en permanence, notamment lors du développement des crises, au cours duquel il peut être assimilé au renseignement stratégique. Sa validité se compte en mois, voire en années.

228. **Le renseignement d'intérêt militaire.**

Le renseignement d'intérêt militaire recouvre l'ensemble des connaissances nécessaires au gouvernement pour assurer en tout temps la direction militaire de la défense et au commandement, quel qu'en soit l'échelon, pour définir la stratégie générale, planifier les opérations possibles et conduire les campagnes ou les opérations.

Le renseignement d'intérêt militaire couvre les nations étrangères, les alliances et les forces multinationales, les organisations armées étatiques ou non et toutes les organisations pouvant influer sur le cours des événements militaires.

229. **Le renseignement économique et politique.**

Renseignement de toute nature, recueilli auprès des populations, des organisations et des administrations, dans le cadre d'opérations militaire et le plus souvent fortuitement, mais pouvant intéresser les actions civilo-militaires (ACM) ainsi que le gouvernement.

23. Selon l'origine et les moyens d'acquisition

231. **Le renseignement de source ouverte *(OSINT – Open sources intelligence*)**.

Renseignement basé sur l'exploitation d'informations accessibles au public sur tous les supports non protégés (presse, télévision, documentation spécialisée dans tous les domaines).

232. **Le renseignement d'origine humaine (ROHUM ou *HUMINT – Human intelligence*).**

Renseignement découlant d'informations recueillies et fournies par un homme (compte rendu d'observation, d'entretien, etc.).

233. **Le renseignement d'origine électromagnétique (ROEM ou *SIGINT – signals intelligence*).**

Renseignement obtenu à partir des émissions de rayonnements électromagnétiques. Il comprend les écoutes des communications ***(COMINT – Communication intelligence)*** ainsi que l'analyse des autres signaux électromagnétiques ***(ELINT – Electronic intelligence).***

234. **Le renseignement d'origine image (ROIM ou *IMINT – Imagery intelligence*).**

Renseignement provenant de l'imagerie acquise par les photographies, les radars, l'optronique, les capteurs infrarouges ou thermiques.

24. L'évaluation du renseignement

La cotation est le résultat de l'évaluation faite sur les sources et sur les informations recueillies. Elle permet d'affecter à chaque renseignement deux coefficients. Le premier indique la qualité de la source utilisée ; le second indique la probabilité d'exactitude de l'information recueillie.

241. **La qualité de la source.**

Elle caractérise le moyen, humain ou matériel, qui perçoit initialement un fait, le relate, l'enregistre ou en témoigne.

Les sources humaines recueillent le renseignement au moyen de leurs sens (la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher). D'une façon générale, les renseignements recueillis par l'observation ont une valeur relative qui dépend de la **qualité et de la fiabilité de l'observateur** (acuité des sens) (1). L'officier de renseignement du corps de troupe (ORCT) est responsable de l'entraînement à l'observation.

Les sources techniques sont des appareils dont les caractéristiques définissent la valeur des renseignements. Les sources techniques ont l'avantage de ne pas déformer et produisent des documents qui peuvent être examinés par plusieurs personnes (2). Quelques exemples :

- une photographie donne une image fidèle (3) ;
- un radar donne des indications précises sur la localisation d'un objectif mais approximatives sur sa nature ;
- une chaîne de radiogoniométrie localise, avec un pourcentage d'erreur connu, un poste émetteur.

242. **L'exactitude du renseignement.**

- **Fidélité.**

Le renseignement doit rapporter des **faits précis** sans qu'ils soient déformés ni interprétés. Une absence d'activité constitue aussi un renseignement.

Aucune modification ne doit intervenir dans la transmission des données. Les conditions de recueil (source, lieu, date, heure de recueil et transmission, conditions particulières, etc.) accompagnent toujours les informations qui peuvent être assorties d'un commentaire nettement séparé des faits.

(1) Domaine de spécialité de la source, expérience et objectivité.
(2) Cependant elles nécessitent parfois une confirmation humaine.
(3) Mais ne décèle pas les leurres.

• **Opportunité.**

Un renseignement n'a de valeur que s'il arrive **en temps voulu** auprès **du traitant approprié.** Le respect des **délais** impose parfois de transmettre le renseignement sans attendre qu'une synthèse soit réalisée.

243. **L'évaluation d'un renseignement.**

Évaluer un renseignement consiste à le comparer à d'autres renseignements provenant de sources différentes pour lui attribuer un **degré de crédibilité.** Si plusieurs sources de nature différentes fournissent des renseignements identiques, l'exactitude peut être admise. On dit alors qu'il y a recoupement.

244. **Les conclusions.**

Un renseignement rapporte la description d'un fait tel qu'il a été perçu par une source.

Exemple de fait : *« 5 hommes à droite de la maison blanche, 2 hommes, dont un porteur de FM, à gauche de la maison blanche. »*

Un **renseignement élaboré** est un renseignement fabriqué. Il est obtenu en tirant des conclusions.

Partant de la composition d'un groupe de combat qui est de 10 hommes et de l'armement dont il est doté, il est permis de penser que 3 hommes n'ont pas été observés. Ils peuvent se trouver derrière la maison blanche. L'ORCT en tire une conclusion pour obtenir le renseignement élaboré suivant : *« … Un groupe de combat autour de la maison blanche… »*

L'exactitude de ce renseignement élaboré n'est pas certaine, elle est probable.

Au niveau corps de troupe, l'ORCT est qualifié pour tirer des conclusions à partir de recoupements. Pour éviter toute dégradation de la valeur des renseignements, les chefs de groupe et le plus souvent les chefs de section rendent compte des faits éventuellement accompagnés d'un commentaire.

245. **La cotation du renseignement.**

QUALITÉ	NUMÉRATEUR	VALEUR	DÉNOMINATEUR
Complètement sûre	A	Renseignement confirmé par d'autres sources	1
Habituellement sûre	B	Exactitude probable	2
Assez sûre	C	Exactitude possible	3
Habituellement pas sûre	D	Exactitude douteuse	4
Pas sûre	E	Information peu probable	5
Sûreté ne pouvant être appréciée	F	Exactitude ne pouvant être appréciée	6

La cotation d'un renseignement est attribuée par l'analyste pendant l'exploitation du renseignement. Elle se présente sous la forme d'un bigramme dont la lettre indique la qualité de la source et le chiffre donne la valeur du renseignement. Ces coefficients sont susceptibles d'être modifiés si d'autres sources le confirment ou l'infirment (recoupement).

La qualité de la source est codifiée de A à F (source complètement sûre pour A, à sûreté ne pouvant être appréciée pour F). La valeur du renseignement est codifiée de 1 à 6 (confirmé par d'autres sources pour 1, à exactitude ne pouvant être appréciée pour 6).

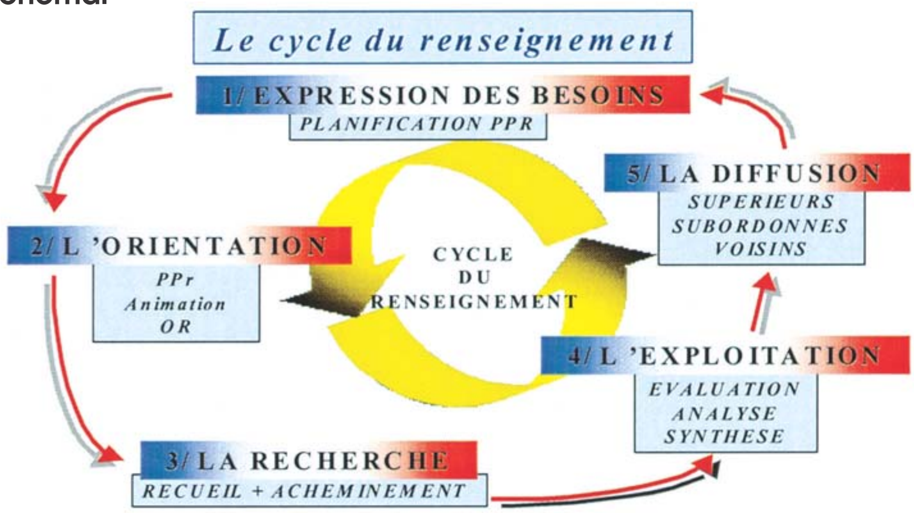
Exemple : *Un document écrit saisi à l'ennemi peut être coté A1, l'observation directe d'un char par un combattant B2, l'observation d'une usine chimique D3, etc.*

25. Le cycle du renseignement

Pour prendre une décision, le chef doit être renseigné en permanence sur :

- le milieu physique et humain, dans tous les aspects qui conditionnent son action ;
- les capacités d'actions armées, économiques, politiques et médiatiques des forces potentiellement adverses ;
- les efforts des forces adverses et alliées en cours d'action.

Schéma.



Le cycle du renseignement comporte cinq étapes :

❖ Le chef EXPRIME DES BESOINS en renseignement à son bureau renseignement au travers d'un plan particulier de renseignement (PPR) contenant les priorités et les délais de fourniture des renseignements.

❖ À leur niveau, les bureaux renseignement ORIENTENT les organes de recherche au travers d'un plan particulier de recherche (PPr) et d'ordres de recherche (OR).

❖ Les organes de recherche RECUEILLENT les données, les renseignements bruts et adressent les COMPTES RENDUS renseignement aux organismes d'exploitation.

❖ Ces organismes EXPLOITENT. C'est-à-dire qu'ils traitent les informations, font la synthèse des renseignements élaborés recueillis par les organes de recherche (nationaux et alliés) et enrichis par les bases de données du dispositif de veille.

❖ Les organismes d'exploitation DIFFUSENT les renseignements aussi bien vers le chef que vers les subordonnés et les voisins.

La non satisfaction des besoins exprimés, ainsi que l'apparition de nouveaux besoins, relancent en permanence le cycle du renseignement. Il s'agit donc d'une boucle dynamique dans laquelle la manœuvre du renseignement est en permanence conduite par le chef.

26. La chaîne du renseignement

La chaîne du renseignement est formée par une série plus ou moins complexe de maillons. Chaque maillon est constitué par un niveau de responsabilité opérationnelle (régiment, brigade, force…) agissant aux ordres d'un maillon du niveau supérieur et commandant le ou les maillons subordonnés.

261. **Son fonctionnement.**

Chaque niveau de responsabilité déroule le cycle du renseignement afin de permettre les échanges réciproques de renseignements entre tous les maillons : demandes de renseignement, comptes rendus et synthèses.

L'acquisition du renseignement fait appel à des sources diverses et à des moyens de recherche organiques ou donnés en renforcement. La complémentarité de ces sources et leur technicité exigent que leur mise en œuvre soit réalisée et coordonnée au sein d'une chaîne spécifique. Chaque maillon de celle-ci agit au profit des niveaux supérieurs, de son propre niveau des subordonnés et des voisins, aucun échelon ne pouvant subvenir seul à ses besoins.

262. **La cellule renseignement régimentaire et l'ORCT.**

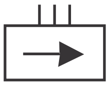
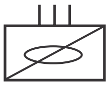
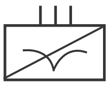
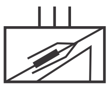
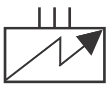
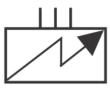
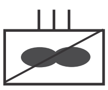
La cellule renseignement du régiment est le premier **maillon spécialisé** de la chaîne du renseignement à laquelle **CHACUN** appartient. À sa tête se trouve l'officier renseignement du corps de troupe (ORCT) qui anime le cycle du renseignement.

La cellule renseignement a pour mission :

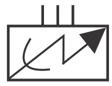
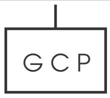
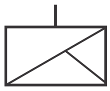
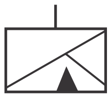
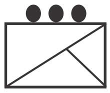
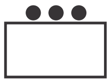
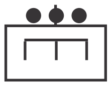
– de REGROUPER les renseignements obtenus par les chefs de section et les commandants d'unité (ceux-ci étant le produit des comptes rendus effectués par chacun des combattants de l'unité) et de RECEVOIR les renseignements en provenance de l'échelon supérieur et des voisins ;
– d'APPRÉCIER LES MENACES qui environnent le régiment (reconstituer le dispositif de l'adversaire et prévoir ce que ce dernier peut entreprendre) ;
– d'INFORMER le commandant du régiment, les subordonnés (commandants d'unité), l'échelon supérieur (brigade) et les voisins de la situation face au régiment (adversaire, terrain…) ;
– en permanence, de préparer le personnel de l'unité à renseigner (instruire sur le cadre de l'action, présentation de l'adversaire et de ses modes d'actions).

263. **Les unités spécialisées de l'armée de terre.**

Voir tableau page suivante.

ÉCHELON	SYMBOLE	DÉSIGNATION	MOYENS SPÉCIFIQUES	OBSERVATIONS
CFST. Commandement des forces spéciales Terre.		1er RPIMa.	Équipes de recherche aéroportées et d'actions spéciales.	Renseignement à fin d'action.
CFAT. Commandement de la force d'action terrestre		Groupement de recueil de l'information.	Équipes spécialisées de recueil d'information sur VTC.	Traitement de sources ouvertes.
		2e régiment de hussards (régiment blindé de recherche du renseignement – RBRR).	AMX 10 RC. VBL. RASIT.	Patrouilles de recherche blindée.
		13e régiment de dragons parachutistes.	Équipes de recherche aéroportée.	Équipes de reconnaissance profonde.
		61e régiment d'artillerie.	Drone rapide (CL 289). Drone lent (Crécerelle). Station d'exploitation imagerie spatiale.	Mise en œuvre des drones et exploitation images.
		44e régiment de transmissions.	Interception. Localisation. Exploitation.	Régiment de guerre électronique (GE) à vocation ROEM. Composante fixe et mobile.
		54e régiment de transmissions.	Compagnies de reconnaissance électronique et de combat de l'avant (CRECA). Compagnies de renseignement et d'appui électronique (CRAE).	Composante mobile de GE.
		1er RHC.	Hélicoptères : COUGAR, PUMA, GAZELLE.	Escadrille radar HORIZON pour emploi à la brigade renseignement.

264. **Les unités non spécialisées.**

ÉCHELON	SYMBOLE	DÉSIGNATION	MOYENS SPÉCIFIQUES	OBSERVATIONS
Brigade d'artillerie Régiment LRM.		Batterie COBRA.	COBRA.	Radar à vocation contrebatterie.
Unités d'investigation des brigades toutes armes.		Groupement de commandos parachutistes (11e BP).	VLRA.	
		Escadron d'éclairage et d'investigation (BLB, BM, BB).	VBL. RASIT.	
		Unité de recherche humaine (27e BIM).		
Régiment d'infanterie.		Section d'éclairage régimentaire.	VBL.	
Régiments de chars RC 53, RC 80.		Peloton d'éclairage régimentaire.	VBL.	
Régiments d'artillerie sol-sol canon.	 DLOP, DLO RATAC	Détachement de liaison et d'observation dans la profondeur et groupe radar d'acquisition tactique.	VBL.	
Régiment du génie.		Section de liaison et de reconnaissance offensive.	VAB.	Cellules NEDEX.

BB : brigade blindée ; BIM : brigade d'infanterie de montagne ; BLB : brigade légère blindée ; BM : brigade mécanisée ; BP : brigade parachutiste.

3. IMPORTANCE DU RÔLE DE CHACUN

31. Le renseignement est l'affaire de tous

Sans renseignement, une troupe est incapable de se battre efficacement : elle agit comme un aveugle entouré de périls.

A contrario, une troupe renseignée peut alors faire face d'une manière adaptée à l'adversaire. C'est souvent grâce au compte rendu d'un combattant que des décisions sont prises, permettant le succès d'une manœuvre, la prise de mesures évitant pertes et destructions. C'est pourquoi :

- l'organisation de la chaîne du renseignement fait apparaître la solidarité existant entre tous les niveaux en matière de renseignement ;
- les renseignements bruts recueillis par le combattant et les cadres, aux différents échelons parviennent sous forme de renseignement jusque dans les états-majors les plus élevés ;
- renseigner n'est pas l'apanage des unités de combat.

Ainsi, dans un conflit moderne qui n'est plus linéaire mais dynamique (forte mobilité) et/ou lacunaire (« poches » dispersées dans un environnement), c'est en fonction de la capacité à renseigner du personnel engagé que la sûreté pourra être assurée dans toutes les directions.

Chaque militaire doit se sentir responsable, à son niveau, de la façon dont ses chefs seront renseignés et donc des mesures qui seront ou ne seront pas prises, pour assurer **la sécurité de tous** et le succès de nos armes. Il doit également **connaître l'adversaire,** ses équipements et ses procédés de combat, **afin de pouvoir** se protéger, **renseigner,** riposter utilement et le détruire éventuellement. C'est-à-dire fournir des éléments indispensables au chef pour apprécier la situation et concevoir sa manœuvre.

32. Les spécialistes du renseignement

Pour le domaine de spécialités « renseignement », les types de filière « mise en œuvre » et « exécution » dans lesquelles un sous-officier peut effectuer tout ou partie (recrutement en deuxième partie de carrière) de son cursus professionnel, regroupent les natures de filières suivantes :

A. Filière « mise en œuvre » :

- recherche humaine ;
- recherche et opérations aéroportées ;
- recherche par imagerie ;
- techniques guerre électronique (GE)/analyste-décodeur ;
- technique GE/détection, analyse des signaux électromagnétiques (DASEM) ;
- technique GE/interception, localisation, brouillage systèmes (ILBS) ;
- technique GE/linguiste d'écoute.

B. Filière « exécution » :

- recherche humaine ;
- recherche et opérations aéroportées ;
- technique GE/ILBS.

En conclusion.

Qu'il soit dans la zone des contacts ou non, qu'il appartienne à une formation engagée ou non, qu'il soit en service ou non, chaque soldat doit :

- avoir le souci permanent du recueil de l'information, même sans ordre particulier ;
- rendre compte au plus tôt et de la manière la plus précise possible de ses observations ;
- penser à protéger son unité de la recherche adverse.

Dès le temps de paix, il doit acquérir la technique et les connaissances nécessaires pour renseigner et s'entraîner à renseigner.

CHAPITRE 2

CONNAISSANCES À ACQUÉRIR

Pour être en mesure de renseigner utilement et de permettre aux organismes de renseignement d'utiliser au mieux la production des sources, il importe que tout militaire, connaisse, en plus des notions sur l'organisation et la technique du renseignement, le recueil et la mise en forme, la conduite à tenir vis-à-vis d'un prisonnier, de documents ou de matériels capturés et les différents types d'indices. Aussi il est nécessaire de connaître les principes d'identification permettant la description des matériels majeurs et les principaux procédés de combat (offensif et défensif) afin de pouvoir déceler efficacement les indices.

21. Le recueil et la mise en forme

211. **Généralités.**

Le recueil résulte de l'utilisation systématique des sources par les organes de recherche mettant en œuvre des procédés et des comptes rendus qui leurs sont propres.

Tout renseignement doit répondre aux questions QUI, QUOI, OÙ, QUAND, COMMENT et pour être utilisables les réponses doivent être organisées, après l'entête, sous les trois rubriques suivantes :

- FAITS ou INDICES : qui ? quoi ? où ? quand ? combien ?
- CONDITIONS DE RECUEIL : par qui ? auprès de qui ? quand ? comment ?
- COMMENTAIRES : (cf. définition chap. 1, § 15).

212. **Le compte rendu.**

Le compte rendu est un réflexe vis-à-vis de son supérieur. Le rôle primordial de l'ORCT au niveau du corps de troupe fait de lui le destinataire privilégié de tout compte rendu. Le contenu du compte rendu ne souffre pas d'approximation ou d'estimation, les faits doivent être reportés intégralement et sans modification.

En-tête :

Origine : Unité/capteur
Nom de la source le cas échéant
Classification (ORCT)
Groupe date heure (GDH) du recueil
GDH de la transmission

Renseignement brut : Description de l'événement (titre).

Place de l'événement dans la chronologie.
Détails et descriptions des personnes, matériels (nb, n°, fréquences, etc.).
Circonstances, environnement et contexte (nom de lieu, coordonnées, etc.).

Conditions de recueil :

À l'initiative du capteur ou de la source, sur ordre, dans le cadre de la mission, avec qui, quoi, suite envisagée, conséquences.

Commentaire de la source (le cas échéant).

Commentaire du capteur (si nécessaire).

Commentaire du chef de section (si nécessaire).

22. Prisonniers et documents capturés

Les prisonniers, les documents (les matériels sont considérés comme des documents) saisis sur le champ de bataille restent toujours des sources importantes de renseignement ; leur transfert à l'ORCT dans les meilleurs délais s'impose donc.

221. **Capture d'un prisonnier.**

Dans le strict respect des principes du droit international et de la convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 signée à Genève, il faut :

- conduire le prisonnier au chef de section (ou commandant d'unité) après l'avoir désarmé et fouillé ;
- rendre compte des circonstances de la capture (lieu, date, heure de la capture, circonstances) et remettre le produit de la fouille ;
- Isoler et acheminer le prisonnier vers l'ORCT, selon les ordres du chef de section (ou du commandant d'unité).

Il est capital d'empêcher les prisonniers de détruire, de jeter des documents et d'être dépouillés par les échelons intermédiaires désireux de conserver des « souvenirs » personnels.

222. **Découverte de cadavres.**

En cas de découverte de cadavre, il est nécessaire de :

- ne pas toucher (risque de piégeage) ;
- rendre compte au chef de section en précisant le nombre et la localisation sur le terrain. Celui-ci prend les dispositions voulues pour récupérer tout ce qui peut concourir à la connaissance de l'adversaire (lettres, plaques d'identité, numéro d'unité…).

223. **Récupération de documents et matériels.**

Les documents, sont à transmettre rapidement INTACTS et COMPLETS à l'autorité supérieure avec un compte rendu indiquant les circonstances de leur capture. Les troupes au contact peuvent entrer en possession de documents perdus ou oubliés (par exemple à l'emplacement de PC abandonnés hâtivement ou sur les lieux de stationnement), mais aussi de toutes sortes de matériels qui peuvent avoir été laissés intentionnellement et éventuellement piégés.

Les matériels facilement transportables sont à adresser à l'autorité supérieure. Les matériels lourds et dangereux à manipuler sont à signaler avec précision à l'autorité supérieure.

Dans le cas d'un matériel radio, ne pas brouiller les fréquences affichées, les relever.

Si le matériel doit être détruit sur place (pour des raisons opérationnelles) : relever le type, les caractéristiques et toutes les références visibles (plaquettes d'identification, etc.).

Peuvent être classés parmi les documents :

– les inscriptions laissées par l'ennemi : celles-ci sont susceptibles de compléter les indications connues de l'ordre de bataille. Elles doivent être recopiées soigneusement et signalées à l'autorité supérieure en précisant leur emplacement ;
– les uniformes, galons, insignes, équipements, etc. ;
– les règlements, les manuels de procédures, les ordres divers, etc. ;
– les documents non militaires (journaux, lettres, étiquettes sur les emballages alimentaires, etc.) permettant de tirer des conclusions sur la nature, l'origine et le stationnement antérieur des unités, etc. ;
– le matériel de guerre (véhicules, engins blindés, armes, mines, débris d'obus, postes radio, radar, munitions, etc.).

23. Connaissances concernant les indices

Indice : fait élémentaire ayant avec un autre fait un rapport tel que la découverte du premier suggère naturellement l'existence du second.

Exemple : un bruit caractéristique de moteurs et de cliquetis de chenilles est un INDICE de présence de véhicules chenillés.

Certains indices sont découverts en fonction du bon sens mais aussi de son entraînement à observer et à repérer ce qui est **anormal.** D'autres indices nécessitent pour les percevoir, l'acquisition de connaissances préalables.

C'est pourquoi les combattants des troupes de mêlée reçoivent une instruction sur les forces adverses qu'ils sont susceptibles de trouver sur le champ de bataille (1).

Pour tous les militaires, un minimum de connaissances est exigé (se reporter aux tableaux du chapitre 2) leur permettant, notamment, de renseigner et de réagir face à un événement (survol par des hélicoptères hostiles), une situation (capture de prisonniers, découverte de matériels) ou une opportunité (visite d'unité au cours d'une mission).

Les indices peuvent indiquer une activité humaine passée ou présente, l'imminence d'actions ennemies et peuvent également permettre l'identification des unités ou des individus adverses et les capacités d'agir.

231. **Activité humaine passée.**

Indices indiquant une activité humaine passée pouvant être le fait de l'adversaire (traces de pas, traces de véhicules (2), branches cassées, herbe foulée, destructions, inscriptions, abattis, obstacles, terre remuée, etc.).

232. **Activité humaine présente.**

Indices indiquant une présence d'hommes, de matériels ou d'activité (fumées, odeurs, lumières, reflets de soleil, bruits de voix, de moteurs, hurlement de chiens, envols d'oiseaux, brins d'antennes dépassant d'une crête, forme géométrique inhabituelle dans la nature, couleurs ne s'harmonisant pas avec l'environnement, etc.).

---

(1) Suivant la spécialité, les programmes des CT1, BSAT et BSTAT mettent l'accent sur des connaissances particulières et détaillées de l'adversaire.

(2) Fraîcheur à apprécier.

La nécessité de limiter rapidement les effets d'une intervention adverse en arrière de la ligne des contacts exige que soit signalé sans délai aux cellules de renseignement concernées tout indice de présence ou d'activité d'éléments suspects.

233. **Imminence d'actions adverses.**

Indices pouvant permettre de donner l'alerte ou prévoir la menace (déplacement et sens de déplacement de moyens adverses, concentration de matériels dans une zone donnée – le type de matériels pouvant indiquer la nature de l'action en préparation –, création de dépôts de vivres, de munitions, de carburant, reconnaissances aérienne ou terrestre multiples, déclenchement de feux d'artillerie, émission de fumées, etc.).

234. **Identification de l'adversaire.**

Indices permettant d'identifier la nature des unités ou des individus adverses (équipements, instruments, uniformes, matériels, inscriptions et documents, etc.) ainsi que leurs capacités (volume, armement, organisation, agissements, moral, intentions, etc.).

24. Les armées étrangères

La disparition d'un ennemi de référence au profit d'adversaires, de situations et de structures variables nécessite de savoir décrire un matériel et de connaître les procédés de combat principaux. Un perfectionnement adapté des connaissances (environnement, équipement, structures) doit être acquis lors de la préparation à l'engagement.

Pour faciliter l'acquisition de ces connaissances, il s'avère nécessaire de connaître les principes d'identification et le vocabulaire technique élémentaire ainsi que les procédés de combats qui permettent de comprendre la menace représentée par un fait ou une situation. Les chapitres 3 et 4 ci-après se veulent non exhaustifs mais constituent une base de connaissances indispensables.

1. L'ARMEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

11. Les fusils d'assaut, de tireur d'élite et mitrailleur

- **canon :** (calibre, longueur) organes de visée (lunette, guidon, etc.), baïonnette, bi-pied ;
- **crosse :** formr, mat!ère (bois, métal, autres, couleur) ;
- **chargeur :** forme (courbe, droit, cylindrique).



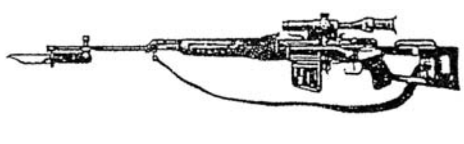
AK47



AK74



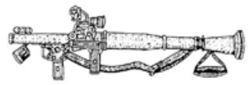
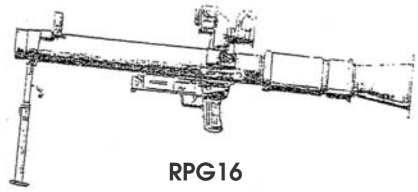
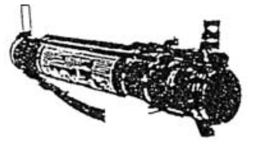
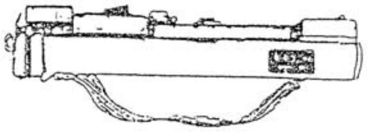
RPK



SVD

12. Lance roquette antichar

– **tube :** diamètre, longueur, couleur ;
– **forme globale,** organe de visée ;
– **type de munition.**

 RPG7	 RPG16
 RPG18	 LAW

2. MINES ET PIÈGES

– **forme,** cylindre (diamètre, hauteur), parallélépipédique, courbe ;
– **matière** (métal, PVC), couleur, aspect lisse, quadrillé ;
– **fonction,** AC, AP ;
– **mise en œuvre** (fil piège, enterrée, etc.).
(cf. Titre X du TTA 150).

CHAPITRE 3

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

La reconnaissance des matériels est la première phase du processus d'identification.

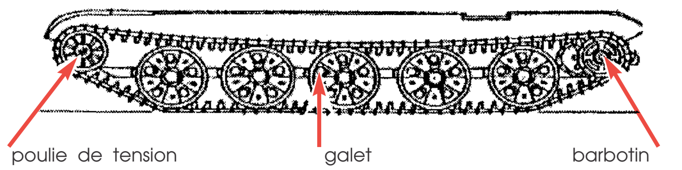
La *MÉTHODE* repose sur la connaissance des éléments constitutifs d'un matériel permettant une description utile en utilisant un vocabulaire adapté afin d'identifier au plus vite et de pouvoir vérifier.

3. LES CHARS ET VÉHICULES DE RECONNAISSANCE

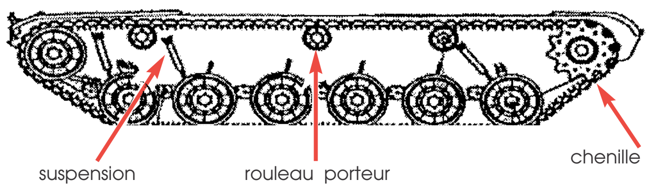
31. Le train de roulement

- Le **barbotin** transmet le mouvement à la chenille.
- La **poulie de tension** contrôle la tension de la chenille.
- Les **galets** supportent le poids et guident la chenille

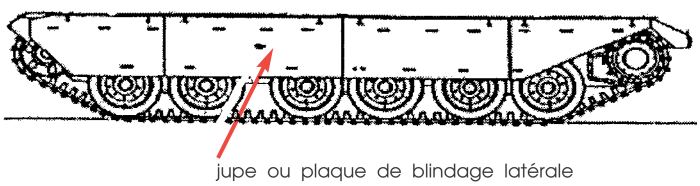
TYPE « CHRISTIE »



TYPE « VICKERS »



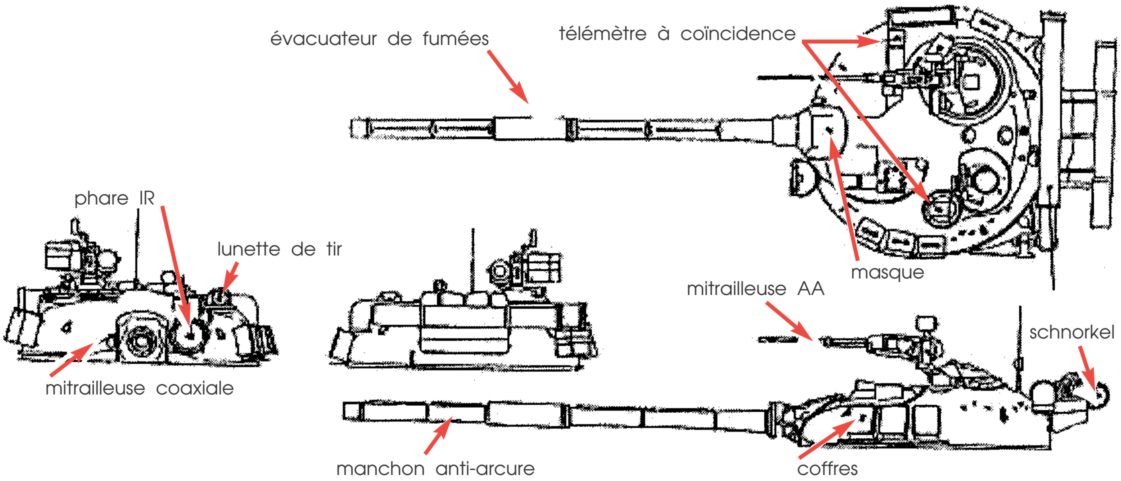
TYPE « VICKERS » AVEC JUPE



32. La tourelle et son armement

(nombre, dessins et écartement).

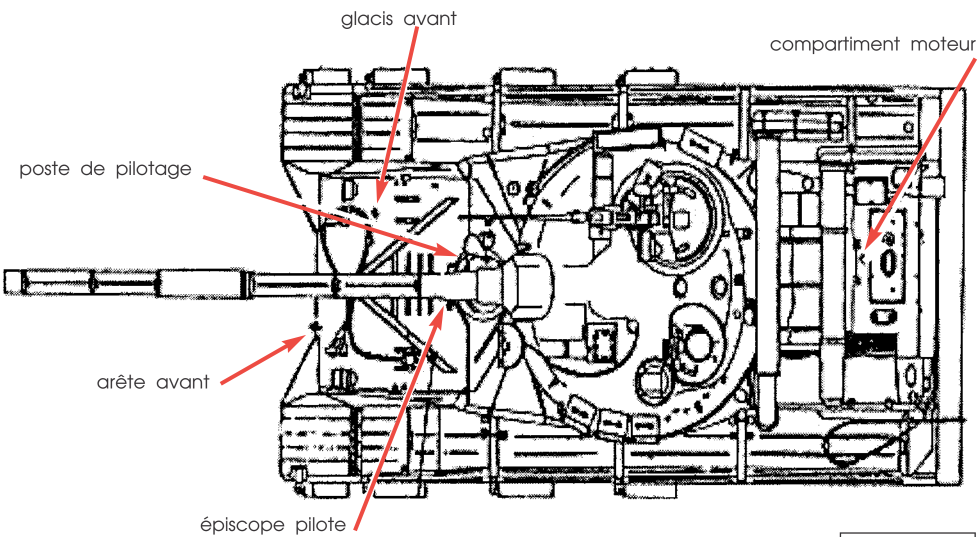
- Le **canon** (masque, frein de bouche, évacuateur de fumée, manchon anti-arcure).
- L'**optique** (télémètre, épiscopes, phare IL ou IR, caméra thermique).
- L'**armement secondaire** (mitrailleuses, lance-pots fumigènes).
- Le **surblindage** (briquettes ou chobham moulé).
- Les coffres, paniers, schnorkel.



33. La caisse

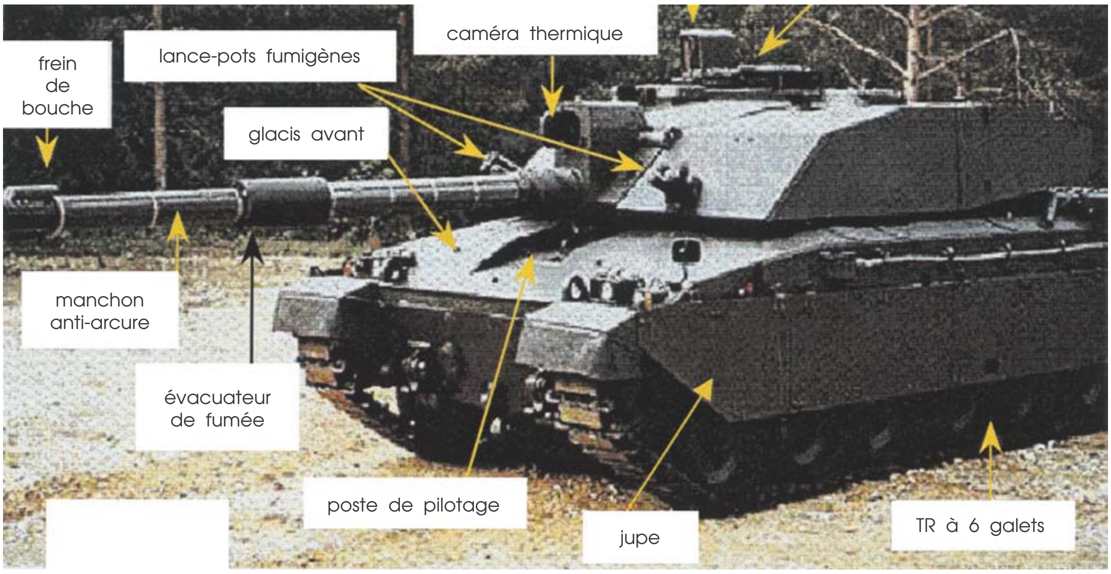
- Le **glacis avant** et l'arête, la **plage arrière.**
- Le **compartiment moteur** (prises d'air et échappement).
- Le **poste de pilotage,** les coffres et accessoires divers.
- Le **surblindage** (briquettes ou chobham).
- Les équipements d'aménagement du terrain (lame dozer, soc déminage...).

LA CAISSE



T 64

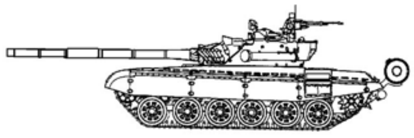
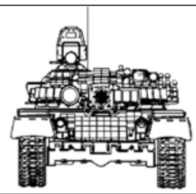
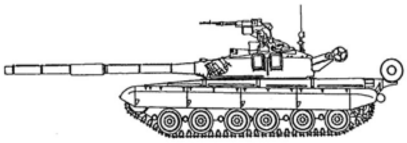
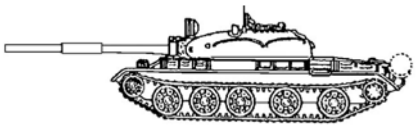
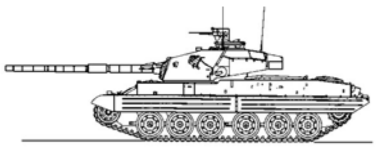
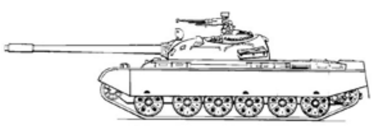
Char challenger 2 (UK)



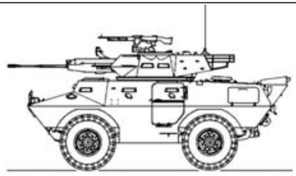
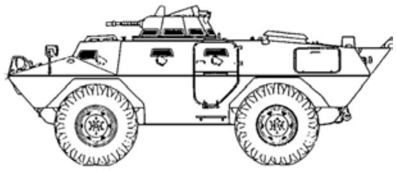
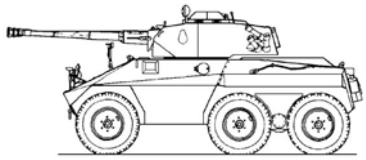
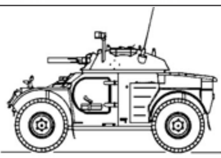
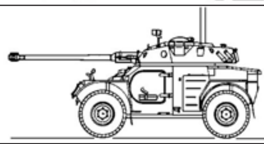
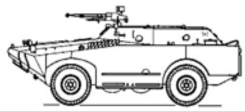
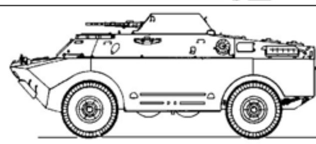
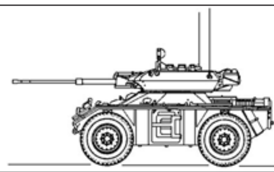
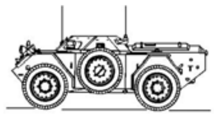
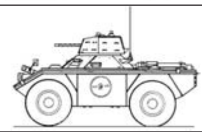
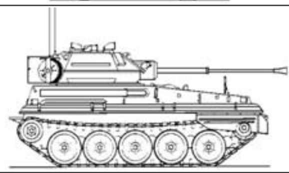
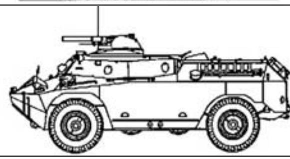
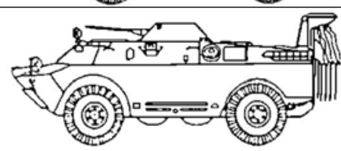
T 90



CHARS DE COMBAT

T 72 M	
T 72 S	
T 80 B	
T 80 U	
T 55 AM	
T 62	
M 60 A1 M 60 A3	
VICKERS MK3	
TR 580	

VÉHICULES DE RECONNAISSANCE

V 150 COMMANDO	
V 100 COMMANDO	
EE 9 CASCAVEL	
AML 60	
AML 90	
BRDM 1	
BRDM 2	
FERRET FOX	
FERRET MK 1	
FERRET MK 4	
FV 107 SCIMITAR	
OT 65 CH VS FUG D 442	
BRDM 2 RKH	

4. LES VBCI ET LES VBTT

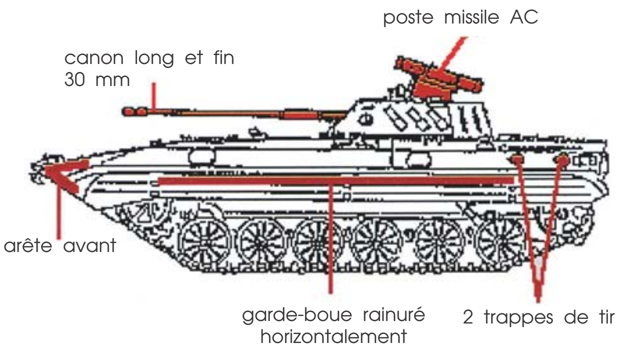
Ces deux types d'engins sont capables de donner naissance à une grande quantité d'engins dérivés (PC, transmissions, reconnaissance...).

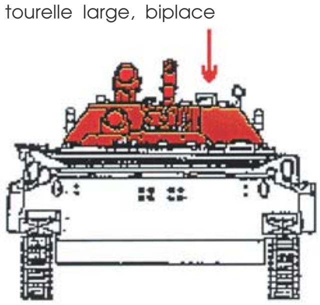
41. Les véhicules blindés de combat d'infanterie

Les éléments constitutifs des VBCI :

- Le **train de roulement** (roues ou chenilles).
- La **caisse** capable d'emporter un groupe de combat réduit en lui offrant protection.
- La **tourelle** équipée au moins d'un **canon (calibre supérieur à 20 mm)** éventuellement d'armements complémentaires (antichar, mitrailleuse...).

BMP2

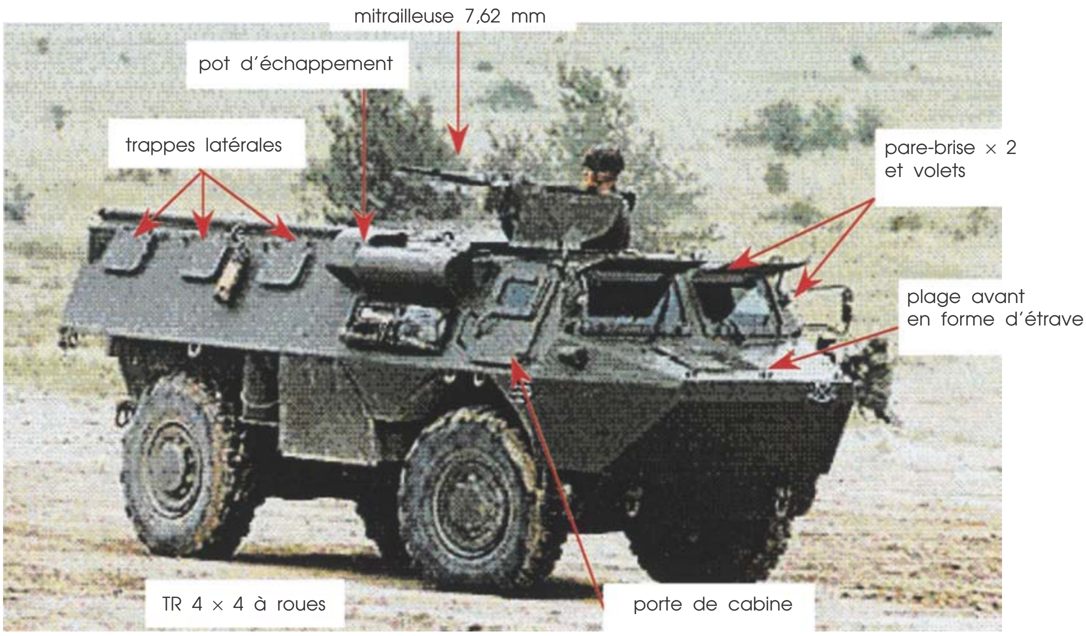




42. Les véhicules blindés transport de troupe

Les éléments constitutifs des VBTT :

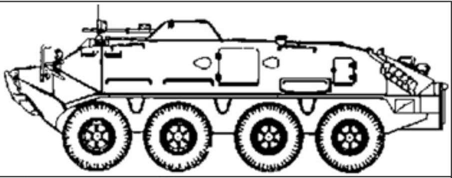
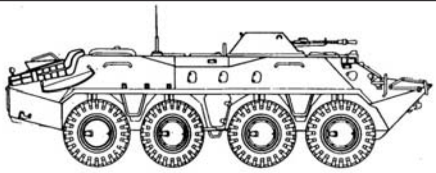
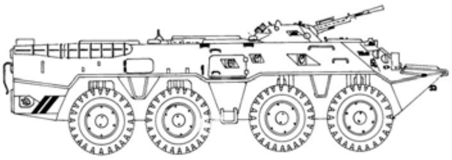
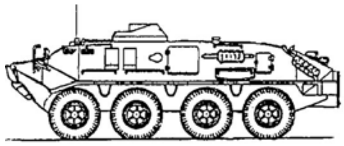
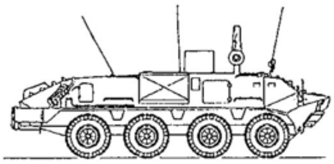
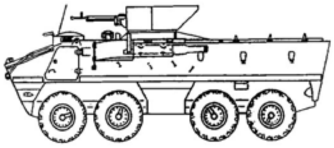
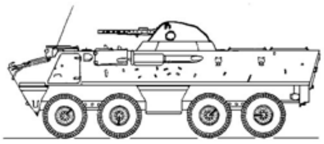
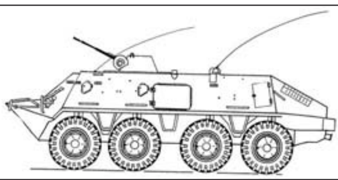
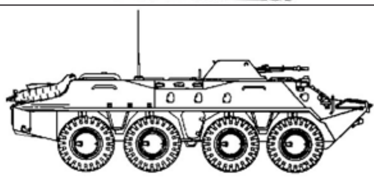
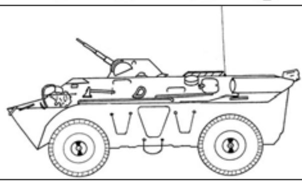
- Le **train de roulement** (roues ou chenilles).
- La **caisse** capable d'emporter un groupe de combat.
- Un armement en **superstructure** constitué généralement d'une ou plusieurs **mitrailleuses.**



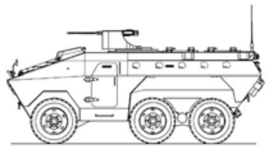
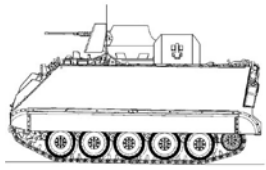
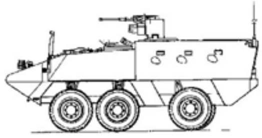
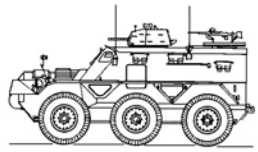
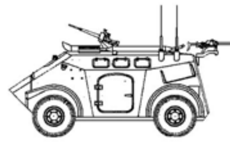
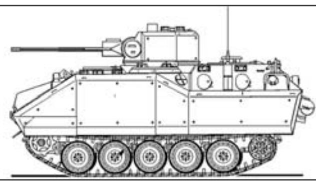
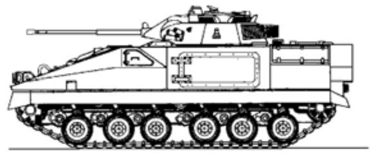
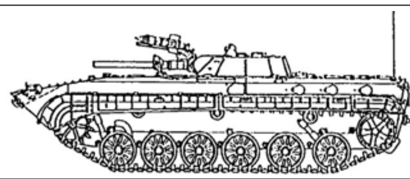
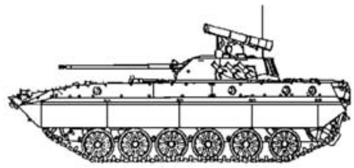
VAB

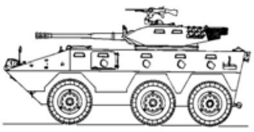
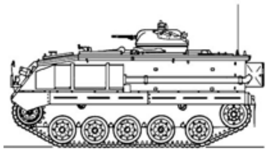
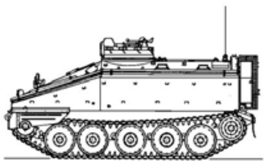
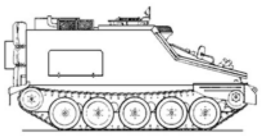
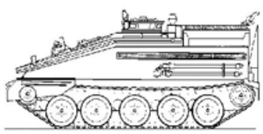
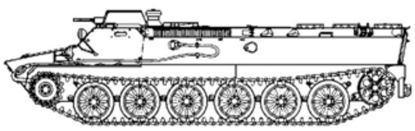
VÉHICULES BLINDÉS

TRANSPORT DE TROUPE

BTR 60 PB	
BTR 70	
BTR 80	
1 V 18/1 V 19 (BTR 60 PA) (commandement artillerie sol-sol tractée et LRM)	
BTR 60 PU 12 (commandement artillerie sol-air)	
OT 64 SKOT A	
OT 64 C SKOT 2A	
TAB 71/72	
TAB 77	
TABC 79	

COMBAT D'INFANTERIE

EE 11 URUTU	
M 113	
MOWAG PIRANHA 6×6	
SARACEN	
M3 PANHARD	
YPR 765/25 mm	
MCV 80 Warrior	
BMP 1	
BMP 2	

V 300 AFV	
FV 432	
SPARTAN	
SULTAN	
SAMSON	
MTLB	

5. L'ARTILLERIE

51. Les éléments constitutifs d'une pièce d'artillerie tractée

• Les **flèches** 2 (biflèches), 3 (triflèches) ou en forme d'arceaux.

• Les **bêches** d'ancrage qui servent à la pièce sur sa position de batterie.

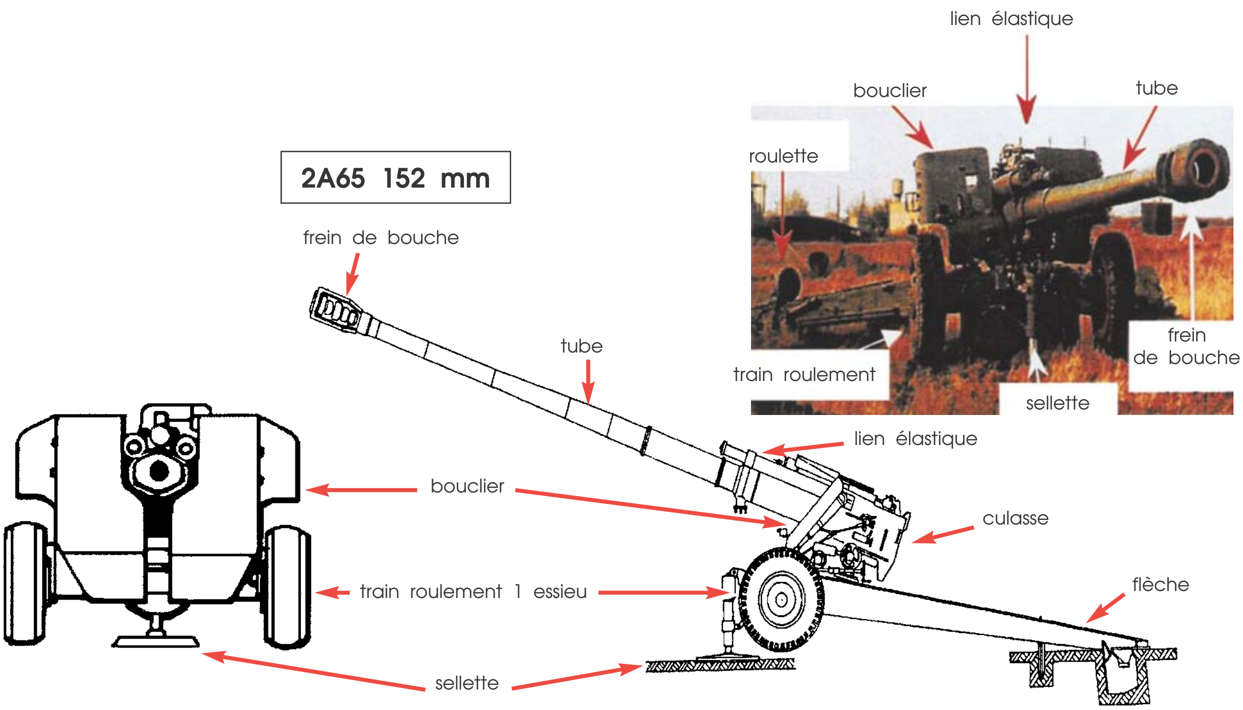
• L'**affût** et le **berceau** où repose et coulisse l'ensemble du tube et qui porte le lien élastique (frein récupérateur et les organes de mise en batterie : visée et alignement).

• Le **tube** qui comporte le **frein de bouche** et éventuellement des vérins équilibreurs.

• Le **bouclier** en une ou deux parties qui protège les servants.

• La **sellette,** vérin amovible qui facilite la mise en direction de la pièce (située sous le berceau).

• Le **train de roulement** à un ou plusieurs essieux.



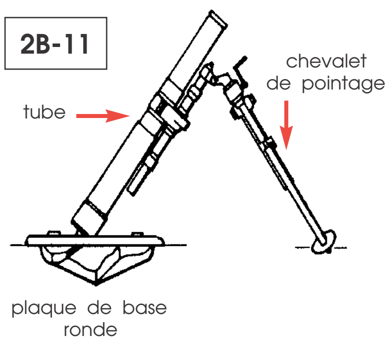
52. Les éléments constitutifs d'une pièce de mortier

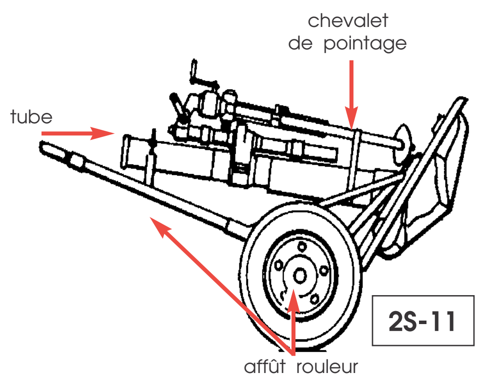
• Le **tube** (rayé ou lisse) à chargement par la bouche.

• La **plaque de base** (ronde ou polygonale) avec ses nervures d'ancrage.

• Le **train de roulement** ou affût rouleur (mortier tracté).

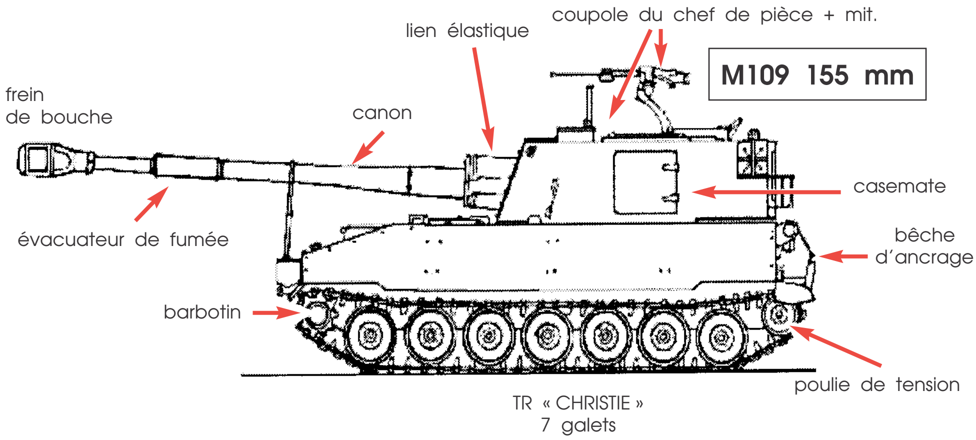
• Le **chevalet** ou **berceau** et l'appareil de pointage.





53. Les éléments constitutifs d'un automoteur

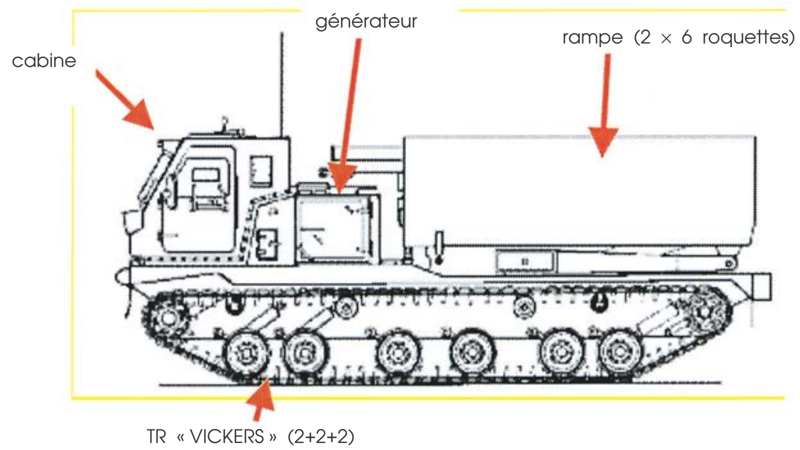
- La **caisse.**
- Le **train de roulement.**
- La **casemate** ou la **tourelle.**

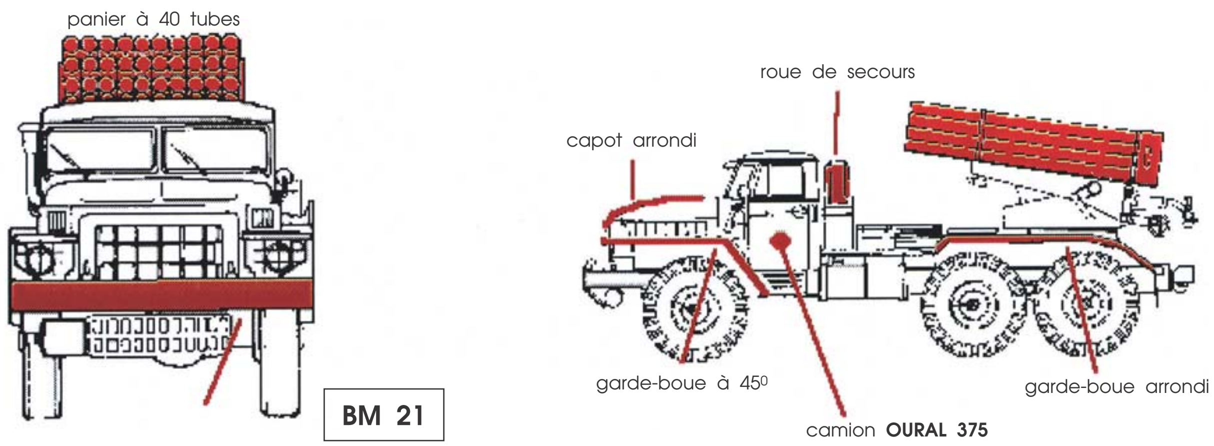


54. Les éléments constitutifs d'une pièce LRM

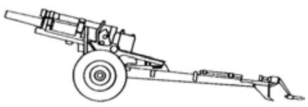
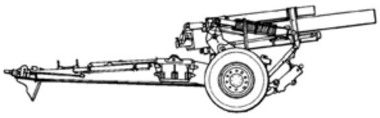
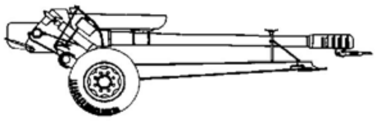
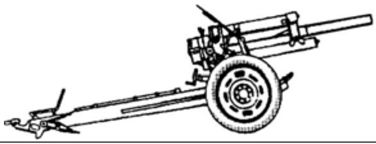
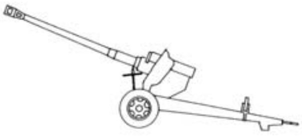
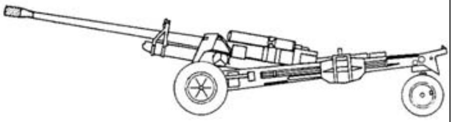
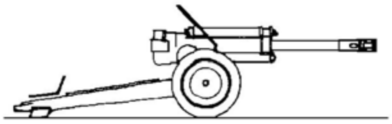
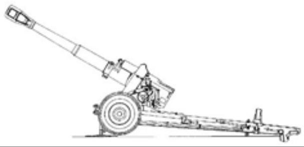
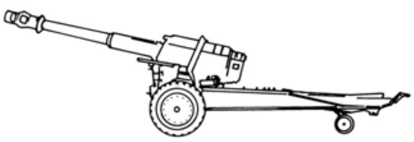
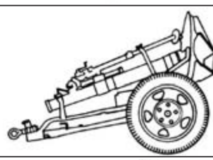
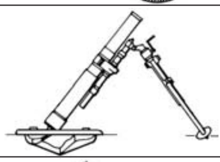
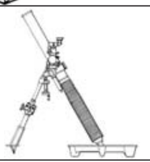
- Le **châssis** chenillé ou roues.
- La **caisse,** la cabine.
- La **rampe** ou paniers à roquettes (nombre de roquettes, carénage ou pas).

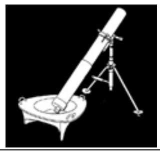
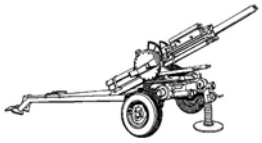
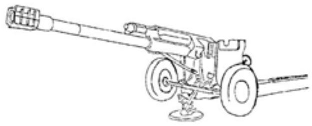
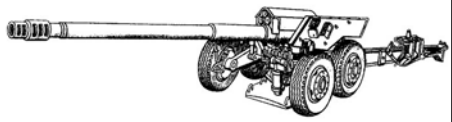
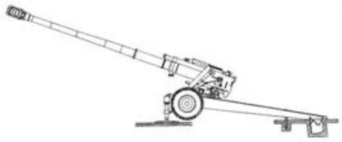
MLRS USA





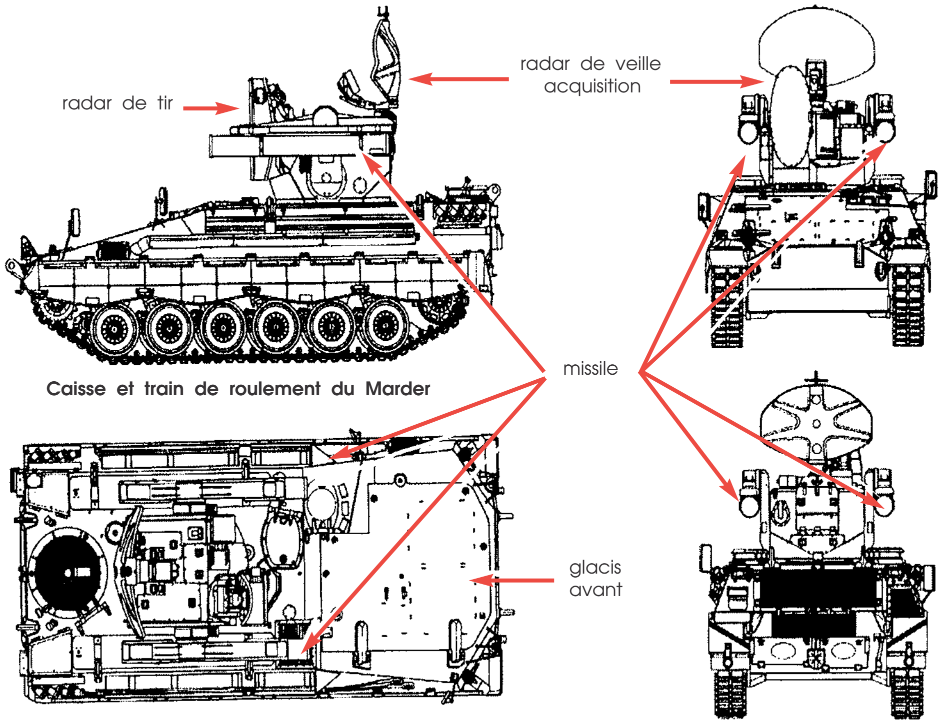
ARTILLERIE TRACTÉE

105 M 101	
155 M114	
122 D 30	
122 M 30	
122 D 74	
130 M 46	
152 D 1	
152 D 20	
152 M 81	
120 M 43	
2 B 11/2 S 12	
81 M 252	

107 M 30	
M 120 M 121	
AGS 17	
2 B 9	
2 B 16	
2 A 36	
2 A 65	
2 A 61	

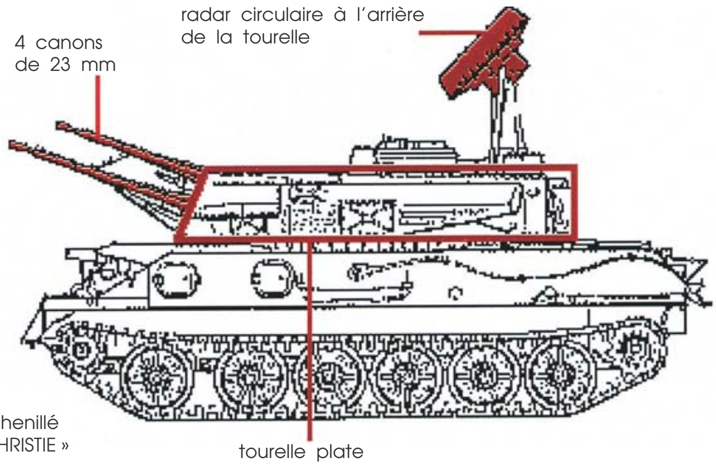
65. Les éléments constitutifs d'une pièce d'artillerie antiaérienne

- Le **châssis** (chenillé ou à roues).
- La **caisse.**
- L'**armement** (missiles et/ou canons).
- Les **radars :** type de balayage (en site ou en gisement), type d'aérien (face plate = balayage électronique), plein ou treillage métallique…



SYSTÈME ROLAND
SUR MARDER ALLEMAND

ZSU 23/4



(Tableaux « Artillerie antichar et lance roquettes multiple » pages suivantes)

6. LE GÉNIE

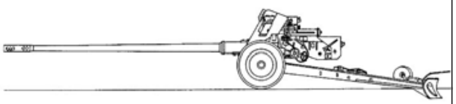
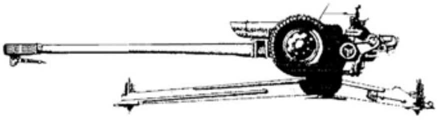
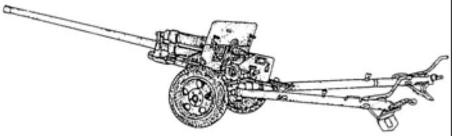
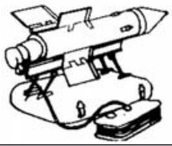
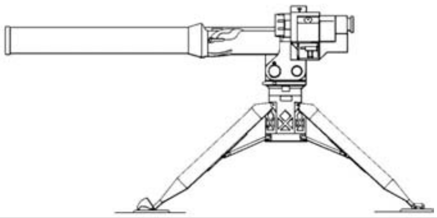
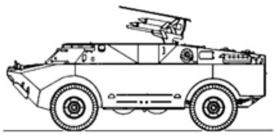
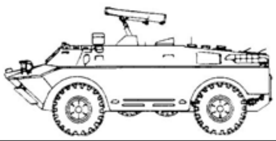
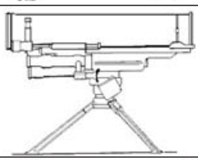
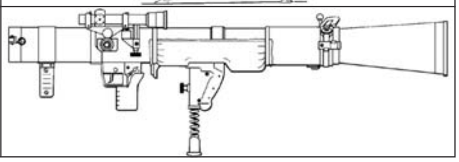
Matériels importants à connaître car ils peuvent dévoiler les intentions de l'adversaire, les axes d'effort dans le compartiment de terrain où ils sont mis en œuvre.

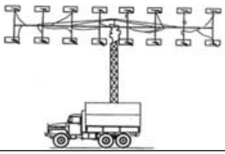
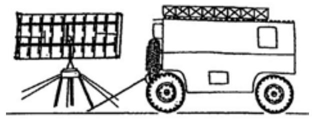
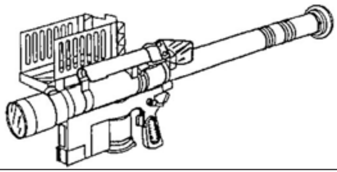
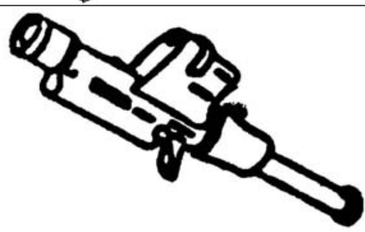
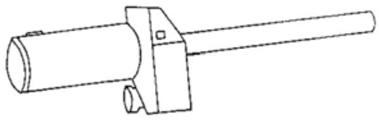
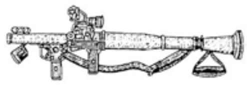
61. Le génie de franchissement

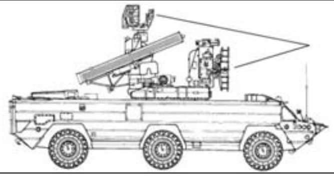
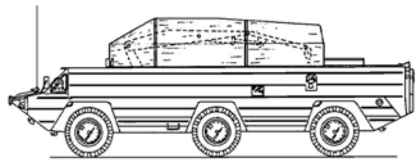
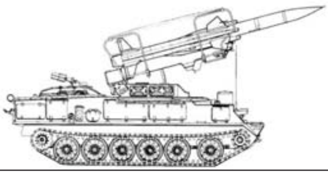
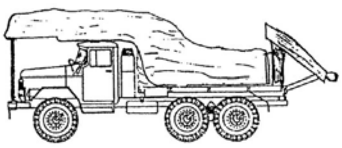
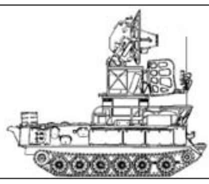
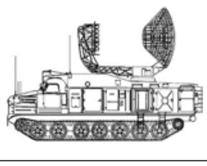
Le franchissement se fait selon deux modalités :

❖ **En continu,** il s'agit de **ponts** (flottants ou non) qui permettent de faire franchir un grand nombre de matériels rapidement. Il est généralement utilisé hors de la zone des contacts.

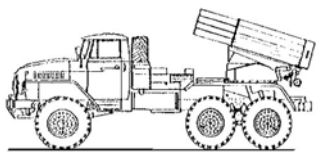
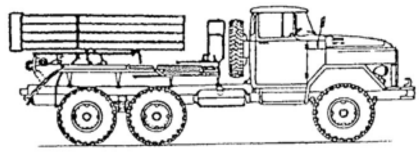
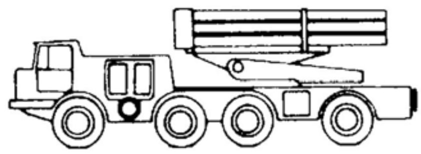
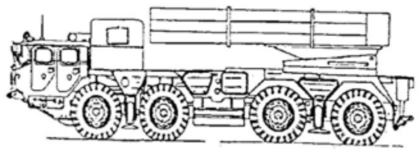
ARTILLERIE ANTICHAR

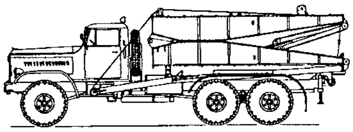
100 T 12	
100 M 87	
ZIS 2	
AT 3 Sagger	
AT 4 Spigot	
TOW 2	
BRDM 2 AT 3	
BRDM 2 AT 5	
AT 13 Métis 2	
CARL GUSTAV	

SPOON REST A B C (veille acquisition)	
SPOON REST D (veille acquisition)	
SCORE BOARD (IFF associé au Spoon Rest)	
STINGER	
REDEYE	
BLOWPIPE	
RPG 7	
SPG 9	
85 D 44	

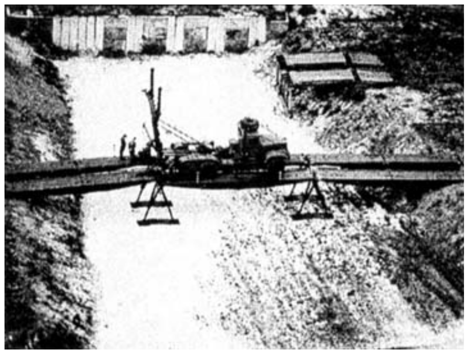
SA 8	
RAV SA 8	
SA 6	
RAV SA 6	
STRAIGHT FLUSH (radar conduite de tir du SA 6)	
THIN SKIN (radar d'altimétrie)	
LONG TRACK (radar d'acquisition)	
FLAT FACE A (veille acquisition)	
FLAT FACE B (veille acquisition)	

LANCE ROQUETTES MULTIPLE

BM 21	
9 P 138	
BM 22	
BM 30	

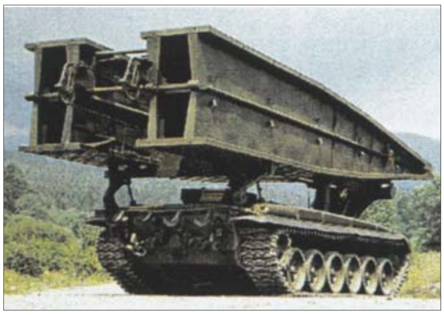


TMM (travure ciseaux)

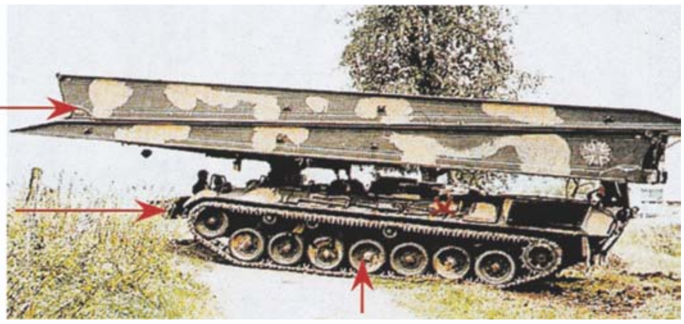


Pont
(travures de TMM assemblées)

Les **ponts d'assaut** permettent de franchir des coupures moins larges mais dans la zone des combats.



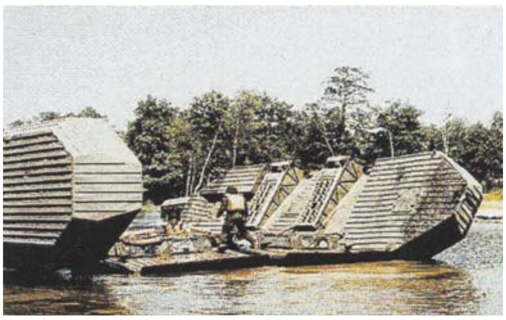
MT 72



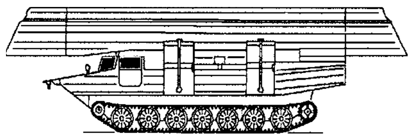
travure 22 m

❖ **En discontinu,** mieux adapté à la zone des combats, il peut s'effectuer de deux façons :

➢ **par portières** (une portière est un pont trop court) qui comprennent plusieurs éléments ;

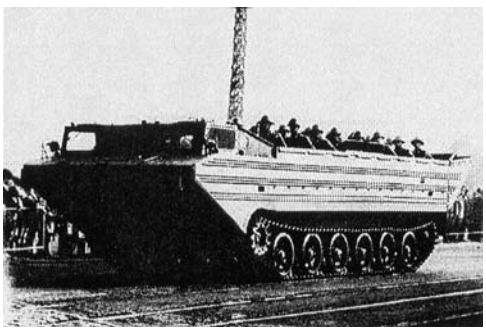


GSP (portière)



➢ **par** bac.

PTS M

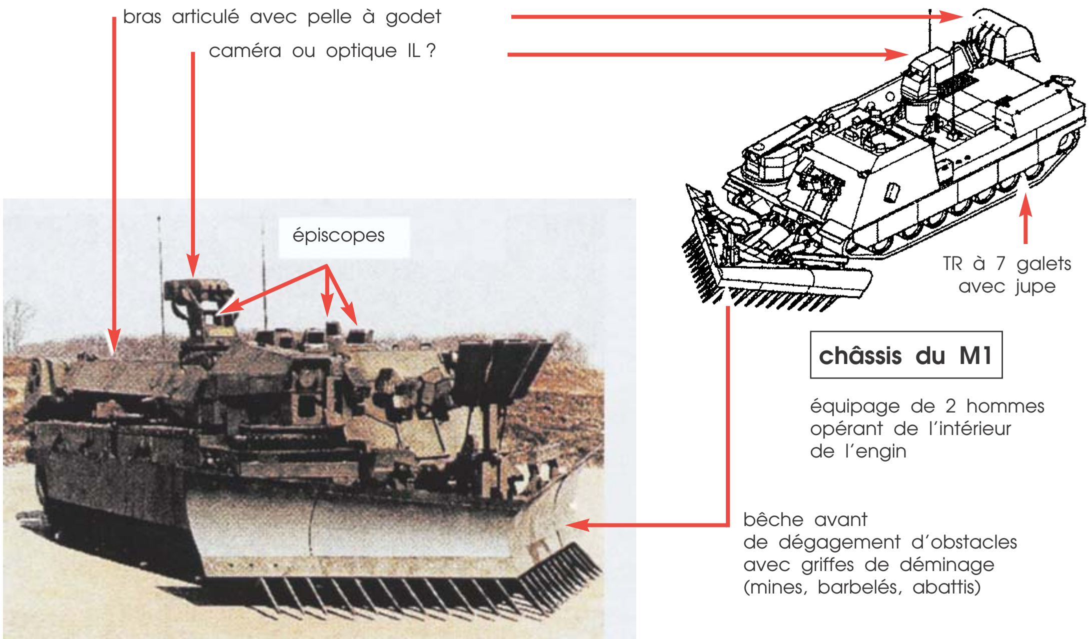


Les portières et les bacs effectuent des allers et retours d'une rive à l'autre. Le débit autorisé est évidemment beaucoup moins important et varie en fonction de la largeur du cours d'eau à franchir.

62. Le génie d'aménagement du terrain

Les éléments constitutifs d'un engin d'aménagement du terrain :

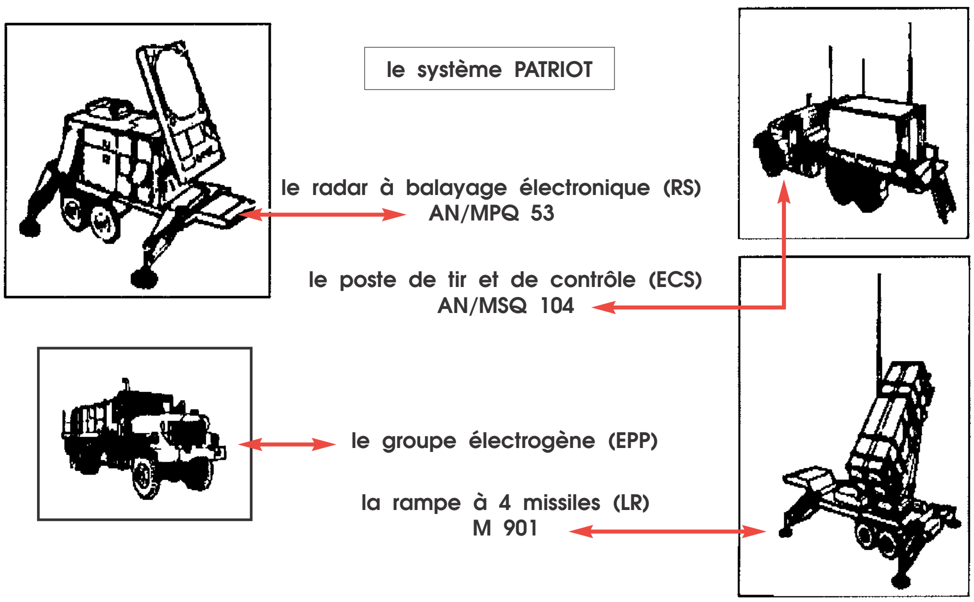
- le **train de roulement ;**
- la **caisse** et poste de pilotage ;
- les **dispositifs en superstructure** (bras de levage, bras articulé, pelle à godet, lame dozer) et **accessoires** (creuse-tranchée, déblaiement, minage...).

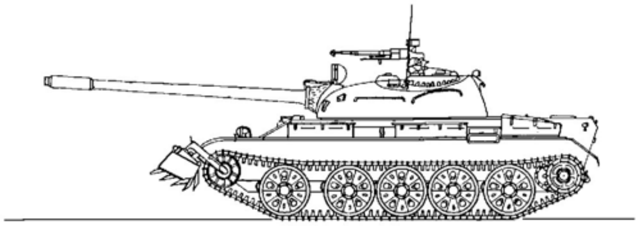
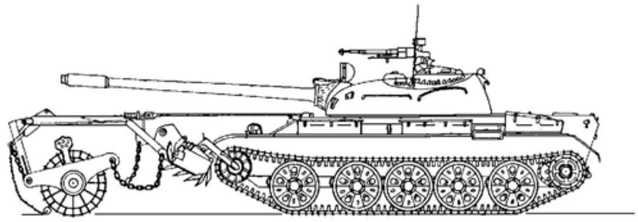
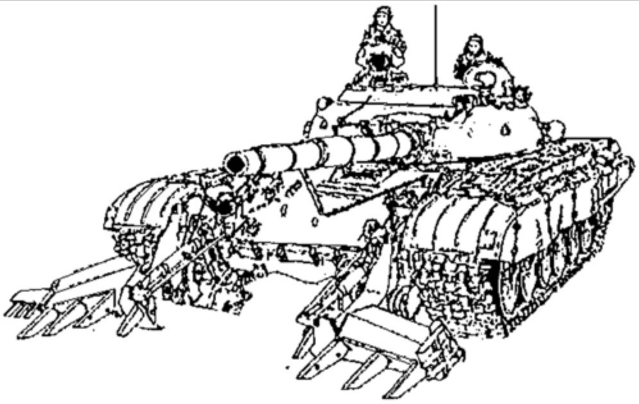
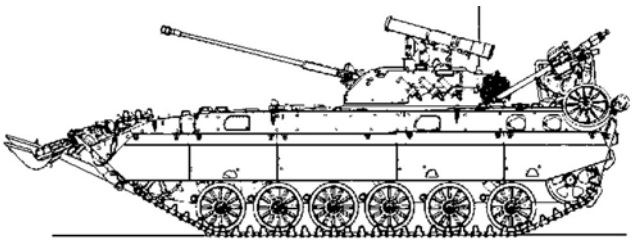


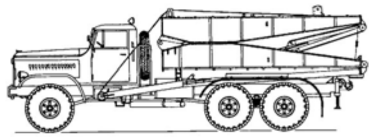
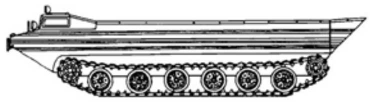
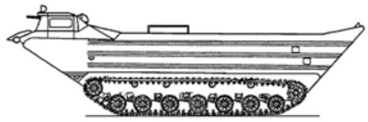
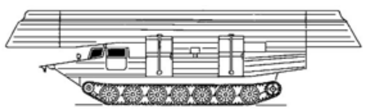
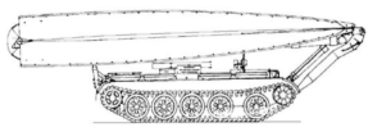
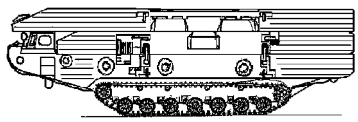
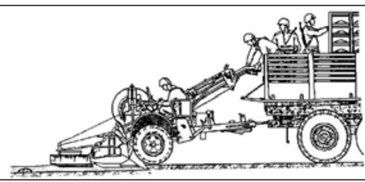
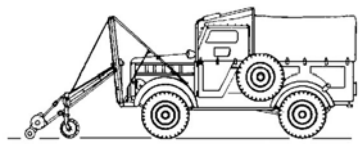
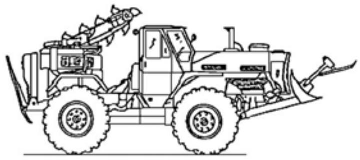
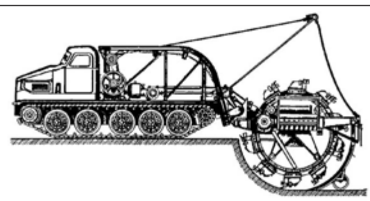
(Tableau « Génie » page suivante)

7. LES SYSTÈMES D'ARMES

Un système d'armes est un ensemble comportant une ou plusieurs armes ainsi que l'équipement matériel, services, personnel, moyens de lancement, de ravitaillement et de déplacement nécessaires à son autonomie. **La présence d'un des éléments est un indice de la présence du système sur le théâtre.**



KMT 4	Socs ou griffes de déminage généralement installés sur T 55 ou T 62.	
KMT 5	Système comprenant le KMT 4 et les trois rouleaux KMT 5 installés sur T 55 ou T 62.	
KMT 6	Socs articulés équipés de griffes et généralement fixés sur T 72.	
KMT 10	Socs équipés de griffes installés sur BMP 2.	

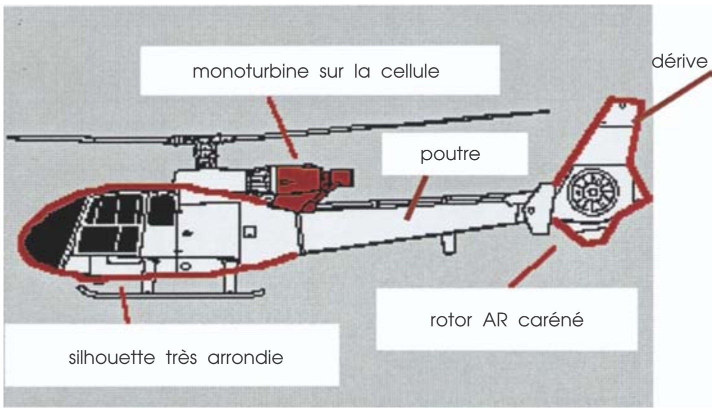
TMM (pont mobile articulé 1 ensemble = 4 TMM - 35/40 m - mise en place 40 mn).	
PTS M (bac chenillé automoteur).	
PTS 2 (bac chenillé automoteur).	
GSP (engin de franchissement amphibie, portière).	
BLG 60/BLG 67	
PMM 2 (engin de franchissement amphibie).	
PMR 3 (enfouisseur de mines, engin tracté à 1 essieu).	
DIM (détecteur de mines).	
PZM 1/PZM 2 (excavateur).	
BTM (excavateur).	

8. LES HÉLICOPTÈRES

Les principaux éléments sont :

- la **cabine ;**
- le **fuselage** et la taille de la soute (hublots) ;
- la **poutre ;**
- le **rotor** principal et le rotor de queue (pales, position) ;
- le moteur et les entrées d'air et l'échappement ;
- le **train d'atterrissage ;**
- l'**armement.**

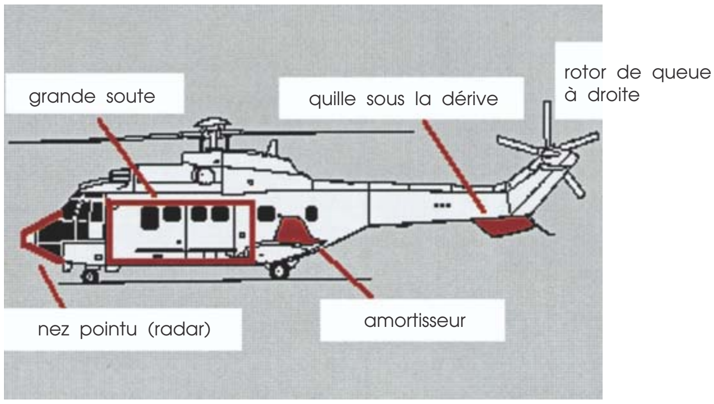
GAZELLE



81. Hélicoptères de manœuvre

Ils se caractérisent par leur capacité de transport. Ils sont le moyen de projection notamment utilisé pour une opération héliportée (OHP).

COUGAR



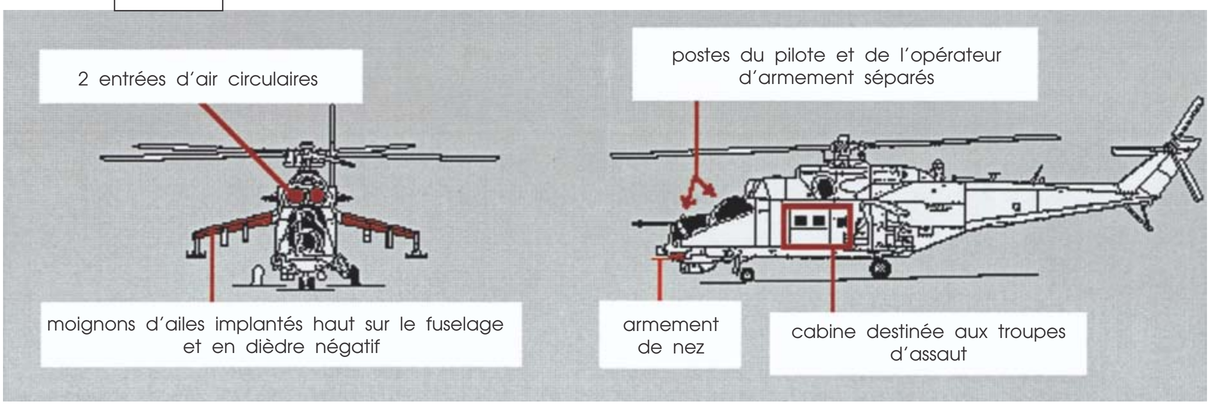
82. Hélicoptères de combat

La puissance de feu caractérise les hélicoptères de combat et leur armement permet de déterminer la mission principale :

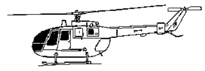
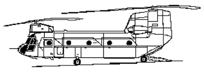
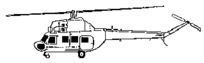
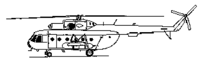
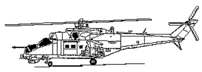
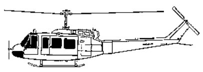
- canons et paniers de roquettes pour de l'appui au sol ;
- missiles antichars.

L'emplacement et la disposition de ces armements et les dispositifs de visées permet leur identification.

MI 24



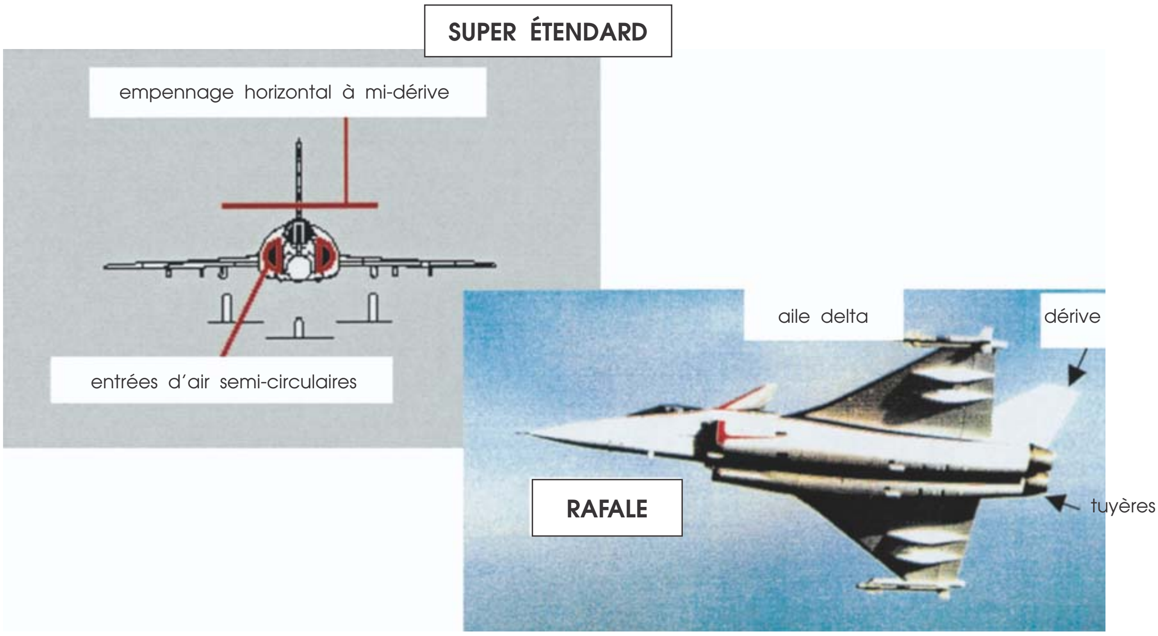
HÉLICOPTÈRES

NOM	SILHOUETTE
BM 21	
CH 47 Sea Knight	
Mi 2 Hoplite	
Mi 817 Hip	
Mi 24 Hind A	
UH 1 D Iroquois	

9. LES AVIONS

Les principaux éléments constituant tout avion sont :

- le **fuselage** (sa forme) ;
- les **ailes** : forme (delta) et position sur le fuselage (hautes, basses, médianes) ;
- le **nez** et la **cabine** de pilotage (forme, monoplace ou biplace) ;
- les **moteurs** : type : (turbopropulseur (à hélices), ou réacteur), leur nombre et leur position ;
- la **dérive** (partie verticale de la « queue ») forme et nombre ;
- l'**empennage** (partie horizontale de la « queue ») forme.



91. Les avions de transport

D'un aspect lourd et relativement lent, ils se reconnaissent par leur fuselage offrant une capacité d'embarquement.



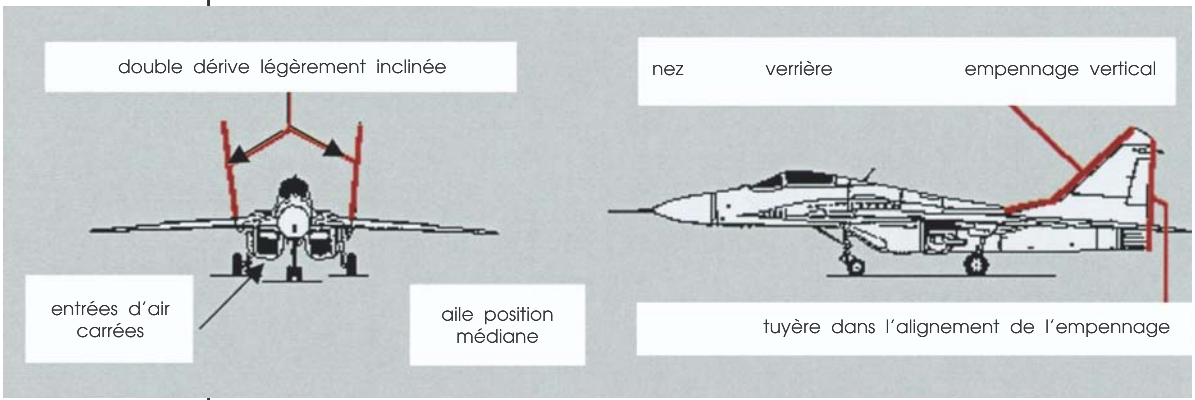
Lorsqu'ils passent en vague, ils peuvent être l'indice d'une opération aéroportée (OAP).

92. Les « chasseurs »

Ce type d'avion à réaction peut remplir les missions – intercepter, bombarder, appuyer au sol, reconnaître – La tendance actuelle est de fabriquer des avions de chasse polyvalents, c'est-à-dire capable de remplir plusieurs missions, néanmoins, quelques pays continuent de produire des avions spécialisés (bombardier, intercepteur, avion d'appui au sol...).

➢ Les chasseurs polyvalents.

MIG 29



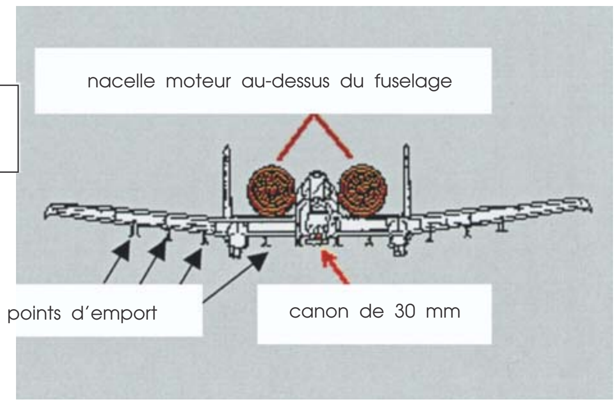
JAGUAR



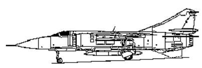
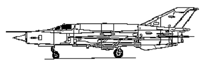
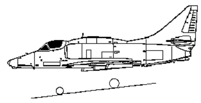
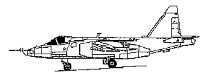
➢ Les avions spécialisés.

« Le chasseur de chars »

Le A 10



AVIONS

NOM	SILHOUETTE
Mig 23 Flogger	
Mig 21 Fishbed	
A 4 Skyhawk	
Su 25 Frogfoot	

CHAPITRE 4

LES FORCES ADVERSES

Une armée doit connaître l'adversaire auquel elle pourrait être opposée. Un des buts du renseignement de documentation est précisément de collecter les données sur les « forces potentiellement ennemies ». Cet adversaire est alors pris en compte pour l'instruction tactique. Les écoles et régiments ont besoin d'un ennemi d'instruction réaliste destiné aux cadres en formation et aux unités élémentaires. Pendant des années, cet ennemi d'instruction s'inspirait essentiellement de la menace constituée par le pacte de Varsovie.

Prenant en compte les changements intervenus, le Livre blanc sur la défense décrit avec précision les menaces et les types d'engagement auxquels les armées doivent se préparer.

AVERTISSEMENT

Les TTA 808/1 et 808/2 correspondent à une conception différente de la notion d'ennemi d'instruction. Il s'agit d'**ennemis entièrement fictifs,** qu'il est par conséquent inutile de connaître ou d'apprendre comme par le passé. Ce document doit être considéré comme un outil et assimilé comme du renseignement de documentation que l'on utilise en fonction de ses besoins. **Il n'est plus question de faire apprendre par cœur** des organigrammes, et des procédés tactiques, mais au contraire de fournir aux utilisateurs un recueil de données qui permettra aux cadres de disposer d'un ennemi adapté à la formation, à l'instruction et à l'application de la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle pour ce qui concerne la rubrique ennemi.

Pour le sous-officier, il s'agit de connaître les procédés de combat et tactiques élémentaires afin, dans une situation données et réelle, de savoir rendre compte avec opportunité de ce qui se passe et des menaces éventuelles.

Les TTA 808/1 et 808/2 présentent cinq ennemis nettement différenciés, totalement fictifs, correspondant aux cinq premiers scénarios du Livre blanc.

Le TTA 808/1 décrit l'ennemi adapté aux scénarios 3, 4 et 5 :

– atteinte à l'intégrité du territoire national hors métropole ;
– mise en œuvre des accords de défense bilatéraux ;
– opérations en faveur de la paix et du droit international.

Le TTA 808/2 décrit l'ennemi adapté aux scénarios 1 et 2 :

– conflit régional ne mettant pas en cause les intérêts vitaux de la France ;
– conflit régional pouvant mettre en cause les intérêts vitaux de la France.

Les différents scénarios sont exposés grâce à :

– une « mise en situation » permettant à l'utilisateur de se placer dans le contexte du Livre blanc ; cette mise en situation fournit de plus un cadre très général mais complet de l'environnement : situation générale et particulière, contexte politique et juridique ; attitude de la population, situation humanitaire et médiatique, hypothèses retenues par l'état-major des armées, règles de comportement et d'engagement, directives de communication ;
– un ordre de bataille de l'armée ennemie ou des factions en présence y compris, éventuellement, les unités alliées à prendre sous contrôle opérationnel ;
– des matériels majeurs ;
– **des tactiques élémentaires adverses,** les actions de renseignement, les **reconnaissances, les opérations offensives et défensives,** l'emploi des appuis, les procédés de combat en zone urbanisée, en zone montagneuse, en zone sahélienne ou en zone équatoriale, l'emploi des forces spéciales et des milices ou bandes armées ;
– des fiches sur des organisations non gouvernementales (ONG) et les médias fictifs.

CONCLUSION

La connaissance de l'adversaire permet au combattant de comprendre la menace et donc de saisir l'importance de son rôle tant dans l'exécution des actes réflexes du combattant avec le souci permanent de renseigner que dans l'exécution de missions comme surveiller et reconnaître. D'autre part, en tant que chef de section, cela lui permet de faire une meilleure analyse de la situation et donc d'élaborer un mode d'action mieux adapté.

CHAPITRE 5

CONTRE-RENSEIGNEMENT

« En temps de guerre, la vérité est un bien si précieux qu'il faut la protéger par un rempart de mensonges. »

(Winston CHURCHILL)

1. DÉFINITION

Le contre-renseignement recouvre l'ensemble des actions visant à interdire à l'adversaire la libre disposition de sa chaîne renseignement et constitue une démarche globale d'aveuglement du chef adverse, assurée pour l'essentiel par les moyens humains et matériels existants. Il comprend 4 composantes :

- La sécurité des opérations (discrétion, dissimulation, contre-ingérence).
- La déception (dissimulation, simulation, désinformation).
- Les opérations psychologiques (perturber le raisonnement des analystes adverses).
- L'agression (neutralisation, dégradation, destruction par guerre électronique (GE), guerre informatique (GI) ou par les feux).

2. LE CONTRE-RENSEIGNEMENT ET SES MODES D'ACTION

Le contre-renseignement a typiquement pour cible les composantes de **recherche-acquisition, d'exploitation-traitement** et de **diffusion-transmission** du cycle du renseignement.

Il regroupe l'ensemble des mesures prises pour tenter de **se soustraire** à la recherche, chercher à **tromper** l'exploitation, **agresser** directement les moyens de la chaîne du renseignement adverse.

21. La sécurité des opérations

211. **Définitions.**

- **La sécurité** qui est « l'état réalisé lorsque les informations, le matériel, le personnel, les activités et les installations sont protégés contre l'espionnage, le sabotage, la subversion et le terrorisme, ainsi que les pertes et les divulgations non autorisées ».
- La **sûreté,** qui est « l'état réalisé quand on parvient à priver l'ennemi de renseignement et à assurer la liberté d'action d'une force, à la prévenir de toute action inopinée et à la protéger d'une attaque ».
- Éléments armés à préserver (EAP) qui sont les matériels, les personnels, les activités, les manœuvres ou attitudes appelées à sécuriser en priorité.

212. **Modes d'action.**

Les différents volets de la sécurité des opérations sont la discrétion, dissimulation, la contre-ingérence et le contre-contre-renseignement.

- **La discrétion.**

Les mesures de **discrétion** s'appliquent à nos propres forces, matériels et émissions en vue de diminuer leur détectabilité par les moyens adverses.

La discrétion est active (dissémination des unités, procédures des transmissions, protection des documents…) ou passive (réduction de signature radar, sécurité technique en transmissions et informatique…).

- **La dissimulation.**

Les mesures de dissimulation consistent à mettre un écran entre nos troupes, matériels, émissions et les capteurs adverses.

La dissimulation est passive si l'on se soustrait à la vue de l'adversaire sans qu'il le sache : camouflage (peintures, filets multi-spectraux, couvertures thermiques…), elle est active lorsque l'on se soustrait à la vue de l'adversaire, celui-ci s'en rendant compte : rideaux fumigènes, brouillage électronique de protection…

- **La contre-ingérence.**

La contre-ingérence est l'ensemble des opérations visant à déceler et à neutraliser toute menace contre la sécurité résultant des activités des services de renseignement, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage, à la subversion ou au terrorisme.

Les différents échelons du commandement sont responsables de la sécurité des personnes, informations, matériels et installations sensibles placés sous leur autorité.

La Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) assure la fonction de contre-ingérence au sein de l'institution militaire. Elle relève directement du ministre de la Défense et apporte son concours au commandement pour l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, sur le territoire métropolitain, outre-mer et sur les théâtres d'opérations extérieures.

La DPSD est chargée de :

- Prévenir et rechercher les atteintes à la défense nationale telles qu'elles sont définies par le Code pénal et le Code de justice militaire.
- Contribuer à assurer la protection des personnes susceptibles d'avoir accès à des informations protégées ou à des zones, des matériels ou des installations sensibles. En particulier, elle met en œuvre la procédure d'habilitation.

- **Le contre-contre-renseignement.**

Il a pour vocation de se prémunir contre les tentatives de déception, d'opérations psychologiques ou d'agressions visant le cycle du renseignement ami. Il est le fait de spécialistes du renseignement.

La sécurité des opérations est donc un ensemble de mesures visant à se soustraire à la recherche adverse.

22. La déception

221. **Définition.**

Mesures visant à induire l'adversaire en erreur, grâce à des trucages, des déformations de la réalité ou des falsifications, en vue de l'inciter à réagir d'une manière préjudiciable à ses propres intérêts (TTA 106). La tromperie est obtenue par le traitement correct d'informations fausses fournies par des moyens de recherche différents (ROHUM, ROEM et ROIM).

222. **Modes d'action.**

La déception comprend la dissimulation, la simulation et la désinformation.

- *La dissimulation,* (voir § 212).
- *La simulation* consiste à créer de toutes pièces des réseaux radio, des installations, des mouvements, des échos radars fictifs, de disperser sur le terrain de faux matériels de combat (leurres), etc. afin de tromper le système de recueil adverse.
- *La désinformation* est une manœuvre visant à tromper l'ennemi en lui fournissant délibérément des informations erronées dans le but de lui faire modifier, éventuellement, son dispositif militaire.

Exemple : fuites orientées dans les médias, etc.

Cela sous-entend des décisions au plus haut niveau de commandement et des relations étroites avec les organismes de renseignement et de contre-espionnage : DGSE, DPSD…

La nécessité d'un secret rigoureux pour le plan de déception fait loi.

23. Les opérations psychologiques

231. **Définition.**

Composante de la guerre du commandement, les opérations psychologiques ont pour but d'affaiblir la volonté de l'adversaire, de renforcer celle des amis et d'obtenir le soutien des neutres.

Dans le domaine du contre-renseignement, ce concept est plus restreint et recouvre les actions qui visent à fausser le raisonnement du personnel exploitant de la chaîne de renseignement adverse à partir de données vraies. La tromperie est obtenue par le traitement erroné d'informations exactes.

232. **Modes d'action.**

Ces opérations se préparent au plus haut niveau de commandement.

Les « PSYOPS » se mènent en :
- se concentrant sur des populations bien repérées, appelées « audiences cibles » ;
- choisissant des thèmes adaptés ;
- décelant les effets collatéraux ou induits sur les audiences non-cibles, pour les minimiser ;
- en restant cohérent avec les autres actions en évaluant en permanence leurs effets.

24. L'agression

241. **Définition.**

La composante agression du contre-renseignement consiste à neutraliser, dégrader ou détruire les moyens ROHUM, ROEM et ROIM de l'adversaire.

242. **Modes d'action.**

L'agression se mène par :

– la neutralisation des moyens d'acquisition de l'information par aveuglement et brouillage, des moyens de traitement par saturation et des moyens de diffusion par attaque électromagnétique ;
– la dégradation des moyens de traitement automatisé par des attaques informatiques ;
– la destruction physique par le feu ou par attaque électromagnétique des moyens d'acquisition, de traitement ou de diffusion.

Les moyens d'actions sont ceux de la guerre électronique (GE), de la guerre informatique (GI) et des feux.